



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

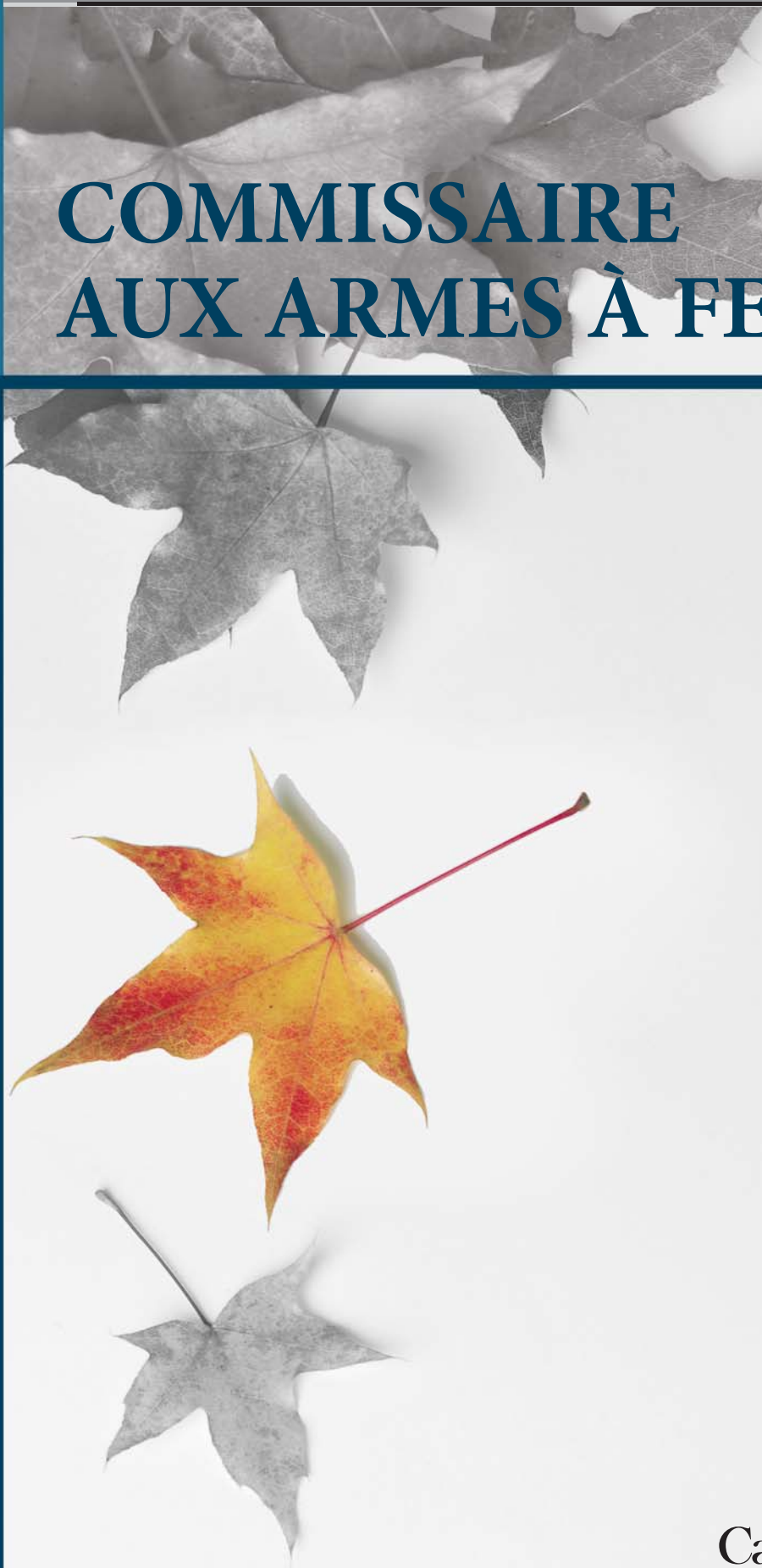
Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

RAPPORT
2006

**COMMISSAIRE
AUX ARMES À FEU**



RESSOURCES

Pour obtenir des renseignements sur le Programme canadien des armes à feu, veuillez communiquer avec la :

GRC Centre des armes à feu Canada

Ottawa (Ontario) K1A 0R2

1 800 731-4000 (sans frais)

1 (613) 825-0315 (télécopieur)

Site Web : www.cfc-cafc.gc.ca

Courriel : cfc-cafc@cfc-cafc.gc.ca

Bureau des médias :

Gendarmerie royale du Canada

1 (613) 993-2999

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2007

Cette publication peut être reproduite sans autorisation pour usage personnel ou interne seulement dans la mesure où la source est indiquée en entier. Toutefois, la reproduction de cette publication en tout ou en partie à des fins commerciales ou de redistribution nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

No de catalogue : PS96-2006F-PDF

ISBN : 978-0-662-07260-7

COMMISSAIRE AUX ARMES À FEU

RAPPORT 2006

TABLE DES MATIÈRES

I. QUI NOUS SOMMES	4
Aperçu	4
Mission	4
Valeurs et éthique	5
Initiatives	5
Structure organisationnelle et infrastructure	6
Partenaires clés dans la mise en œuvre du Programme canadien des armes à feu	7
II. RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE	10
Contexte de fonctionnement	10
III. CONTRIBUTION À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	13
Activités de base	14
IV. NOTRE ENGAGEMENT	35
Communication avec les clients	35
Mise en œuvre du programme	36
Options de service	37
Programmes de contributions	38
Survol des coûts du programme sur plusieurs années	39
Rapports au Parlement et au public et Cadre de responsabilisation	39
V. VERS L'AVENIR	40

QUI NOUS SOMMES



APERÇU

De janvier à mai 2006, le Centre des armes à feu Canada (CAFC) était une agence indépendante au sein du portefeuille du ministre de la Sécurité publique. Le 17 mai 2006, le gouvernement du Canada a transféré la responsabilité des opérations du CAFC, ainsi que la surveillance de l'administration et de la mise en application de la *Loi sur les armes à feu* et du Programme canadien sur les armes à feu à la GRC. Le CAFC est maintenant l'une des composantes opérationnelles des Services nationaux de police (SNP) et se rapporte directement au sous-commissaire des SNP.

En 2006, le CAFC a concentré ses efforts au soutien des services de police et d'application de la loi nationaux et internationaux, en leur fournissant des renseignements et de l'expertise en relation avec l'enregistrement des armes à feu et la délivrance de permis aux particuliers et aux entreprises en vertu de la *Loi sur les armes à feu*.

MISSION

Dans le cadre des activités du Programme canadien des armes à feu, la GRC continuera d'élaborer et de surveiller un système efficace d'enregistrement et de délivrance de permis qui garantira la conformité à la *Loi sur les armes à feu*. En harmonie avec l'objectif de la GRC visant la « sécurité des foyers et des collectivités », et en appui aux priorités stratégiques de la GRC, le CAFC continuera de :

- ✦ fournir aux services de police et aux autres organisations de l'expertise et des renseignements

cruciaux en matière de prévention et d'enquêtes relatives aux crimes mettant en jeu des armes à feu et leur utilisation malveillante au Canada et à l'échelle internationale; et

- ✦ rehausser la sécurité publique en aidant à réduire les décès et les blessures par balle et la menace que posent les armes à feu par la possession responsable et l'utilisation et l'entreposage sécuritaires des armes à feu.

VALEURS ET ÉTHIQUE

Le Programme canadien des armes à feu entretient des valeurs fondamentales conformes à celles de la GRC, car elles voient à :

- ✦ respecter la possession et l'utilisation légitimes d'armes à feu au Canada et appuyer les utilisateurs d'armes à feu par du service de qualité, un traitement équitable et la protection des renseignements personnels;
- ✦ reconnaître que la participation des provinces, des autres organismes fédéraux, des peuples autochtones, des organisations policières, des propriétaires et des utilisateurs d'armes à feu, des instructeurs en matière de sécurité, des vérificateurs, des entreprises et des groupes de promotion de la sécurité publique, est essentielle au succès et à la mise en œuvre efficace du programme;
- ✦ s'engager à réaliser des améliorations et des innovations constantes afin d'atteindre la plus haute qualité de services possible, et le niveau optimal de conformité, d'efficacité et de rendement global;
- ✦ renseigner les clients sur le Programme canadien des armes à feu et les mobiliser à son endroit;
- ✦ gérer ses ressources avec prudence pour optimiser celles-ci, et rendre compte de manière claire et exacte du rendement du programme et de la gestion des ressources; et
- ✦ respecter les valeurs et l'éthique de la Fonction publique du Canada puisqu'elles engagent à une dotation équitable, au perfectionnement des employés et à l'instauration d'un milieu de travail qui incite la participation et l'initiative.

INITIATIVES

Les cinq priorités de la GRC sont de combattre le crime organisé, lutter contre le terrorisme, appuyer la jeunesse, appuyer les communautés autochtones et protéger l'intégrité économique du Canada. Le CAFC appuie quatre des ces cinq priorités stratégiques au moyen des initiatives suivantes :

Crime organisé

Le CAFC collabore avec l'Équipe nationale de soutien à l'application de la *Loi sur les armes à feu* (ENSALA) pour enrayer le trafic des armes à feu soutenu par le crime organisé. Le CAFC aura une fonction de soutien opérationnel et une participation élargie aux enquêtes sur le crime organisé pour tout ce qui touche aux armes à feu. Ceci comprendra la communication de données sur les propriétaires des armes à feu et sur les permis, sur l'origine des armes à feu, sur la conception et l'utilisation visée,

et d'autres conseils, si appropriés, conformément à la *Loi sur les armes à feu* aux enquêteurs autorisés.

Terrorisme

Le CAFC joue un rôle actif dans les enjeux transfrontaliers associés aux armes à feu. Le CAFC participe au Forum sur la criminalité transfrontalière, soutient les efforts du Canada aux Nations Unies et travaille avec Interpol pour enrayer le trafic illégal des armes légères. Le Canada est reconnu mondialement pour ses mesures de contrôle en matière d'armes à feu et pour le Programme canadien des armes à feu.

Jeunesse

Sans pouvoir légalement posséder d'armes à feu, les personnes âgées de moins de 18 ans peuvent toutefois obtenir un permis afin d'emprunter un fusil sans restriction à des fins, entre autres, de tir à la cible ou de chasse. Le CAFC encourage l'entreposage et le maniement sécuritaire pour tous les propriétaires et utilisateurs d'armes à feu, mais il insiste tout particulièrement auprès des jeunes.

Collectivités autochtones

En 2006, le CAFC a continué à encourager la participation des peuples autochtones dans le Programme canadien des armes à feu et à soutenir financièrement les projets autochtones conçus pour améliorer la sécurité des personnes et des communautés. Ainsi, le CAFC a mené des initiatives avec les Premières Nations de l'Ontario et de la Saskatchewan pour élaborer un volet sur la sécurité en matière d'armes à feu inséré au programme scolaire des écoles des réserves. (Pour plus d'information, voir les Programmes de contributions à la page 38).

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET INFRASTRUCTURE

Le CAFC est maintenant une composante opérationnelle des Services nationaux de police (SNP) de la GRC. Son directeur général se rapporte au sous-commissaire des SNP. La GRC a conservé l'énoncé de mission, le mandat et les valeurs du CAFC. Toutefois, l'accent a été mis sur le soutien direct aux services de police nationaux et internationaux, en leur fournissant des renseignements et de l'expertise en relation avec l'enregistrement des armes à feu et la délivrance de permis aux particuliers et aux entreprises.

Les unités de soutien administratif du CAFC ont graduellement été fusionnées à celles de la GRC au cours de 2006. Les économies ainsi réalisées permettront de réduire les coûts de mise en œuvre du programme pour tous les Canadiens et Canadiennes.

Au 31 décembre 2006, le CAFC comptait 357 employés dans des bureaux répartis partout au pays.

Tableau 1 **EFFECTIF DES RESSOURCES HUMAINES DU CENTRE DES ARMES À FEU CANADA**

AU 31 DÉCEMBRE 2006

Fonctions/Emplacement	Nombre d'employés
Siège social et Registre des armes à feu (Ottawa, Ontario)	119
Bureau central de traitement (Miramichi, Nouveau-Brunswick)	168
Activités des CAF fédéraux (à Terre-Neuve-et-Labrador, au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique, au Yukon, aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut)*	70
Total	357

Source : CAFC

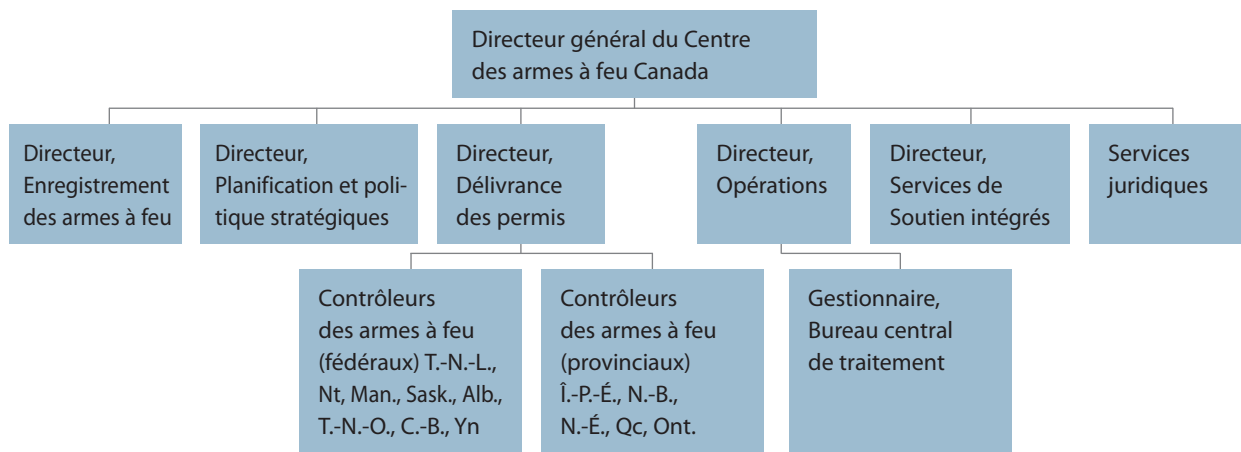
* L'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse ont nommé leur propre CAF en vertu de la *Loi sur les armes à feu*. Le tableau ci-dessus présente les CAF nommés par le ministre fédéral de la Sécurité publique.

Le siège social du CAFC et le Registre canadien des armes à feu sont situés à Ottawa. Le centre national d'appel et le centre de traitement des données sont installés au Bureau central de traitement à Miramichi, au Nouveau-Brunswick. Les activités

des contrôleurs des armes à feu (CAF) fédéraux sont en place dans toutes les provinces. L'organigramme rationalisé ci-dessous illustre l'intégration du CAFC au sein des SNP et de la GRC.

Graphique 1 **ORGANIGRAMME DU CENTRE DES ARMES À FEU CANADA**

2006



Source : CAFC

PARTENAIRES CLÉS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CANADIEN DES ARMES À FEU

De nombreux partenaires assistent le CAFC dans l'administration du Programme canadien des armes à feu. Parmi ces partenaires, on compte Sécurité publique Canada, Justice Canada, les contrôleurs des armes à feu provinciaux, l'Agence des services frontaliers du Canada, le ministère des Affaires étrangères et Commerce international, les autres composantes des SNP et les autres organismes de police. Chacun de ces partenaires joue un rôle important dans la mise en œuvre du Programme canadien des armes à feu.

Services policiers

Le CAFC et les services de police à la grandeur du Canada partagent les renseignements nécessaires au succès des activités du Programme canadien des armes à feu. Par exemple, les renseignements fournis par la police et consignés dans la base de données

des Personnes d'intérêt relatif aux armes à feu (PIAF) aident à identifier les personnes qui ne devraient pas avoir accès à une arme à feu pour des raisons de sécurité publique.

À son tour, le Registre canadien des armes à feu en direct (RCAFED), que l'on peut consulter par l'entremise du Centre d'information de la police canadienne (CIPC), fournit instantanément aux policiers des renseignements cruciaux sur les permis et les certificats d'enregistrement d'armes à feu. Ces renseignements aident les policiers à mieux évaluer les risques avant de répondre aux appels, à distinguer les armes à feu légitimes des armes à feu illégales, à retracer la source des armes à feu enregistrées découvertes sur les lieux des crimes et à identifier et à retourner les armes à feu volées ou perdues à leurs propriétaires légitimes.

Autres services au sein de la GRC

Le CAFC collabore étroitement avec les autres composantes de la GRC afin de promouvoir la sécurité publique et de fournir un soutien intégré, efficace et transparent à tous les autres organismes policiers canadiens. Par exemple, la section sur le soutien en matière d'armes à feu de la GRC gère le Tableau de référence des armes à feu, qui aide le directeur de l'enregistrement, les CAF, les agents des douanes et les autres représentants du programme à identifier et à classer les armes à feu avec exactitude.

Services policiers internationaux

Le CAFC coopère avec les services policiers des États-Unis et d'autres services internationaux afin de prévenir le mouvement illégal des armes à feu aux frontières et, lors de la présence de ces services au Canada, de faciliter leurs activités légitimes.

Sécurité publique Canada

Le ministre de la Sécurité publique a la responsabilité générale du Programme canadien des armes à feu. La GRC travaille de près avec Sécurité publique Canada pour veiller à donner au ministre, aux parlementaires et aux représentants gouvernementaux supérieurs l'information nécessaire pour s'acquitter de leurs responsabilités.

Les contrôleurs des armes à feu provinciaux

La *Loi sur les armes à feu* donne le mandat aux provinces de nommer un contrôleur des armes à feu (CAF) pour l'application de la *Loi sur les armes à feu* sur leur territoire. L'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse ont tous nommé leur propre CAF en vertu de la *Loi sur les armes à feu*. Le gouvernement du Canada finance leurs activités par l'entremise d'ententes de contributions entre les provinces et le gouvernement fédéral.

Si une province décide de ne pas nommer son propre CAF, la *Loi sur les armes à feu* prévoit que le ministre fédéral en fera la nomination. En 2006, l'on compte cinq CAF nommé par le ministre fédéral : un pour Terre-Neuve-et-Labrador; un pour la Colombie-Britannique et le Yukon; un pour l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest; un pour la Saskatchewan; et un pour le Manitoba et le Nunavut.

Les CAF sont chargés de la délivrance des permis d'armes à feu aux entreprises et aux particuliers. La *Loi sur les armes à feu* et ses règlements d'application leur donnent l'autorisation de refuser de délivrer un permis ou de révoquer un permis lorsqu'un risque à la sécurité publique a été déterminé. Sur leur territoire, les CAF surveillent aussi la prestation des cours sur la sécurité, accréditent les champs de tir, autorisent le transport des armes à feu à autorisation restreinte ou prohibées et exécutent des inspections.

Agence des services frontaliers du Canada

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) est responsable de l'évaluation et de l'attestation des déclarations d'armes à feu des non-résidents et de percevoir les droits appropriés à la frontière, conformément aux dispositions de la *Loi sur les armes à feu* et des autres lois pertinentes. Cette fonction exige de déterminer la classification des armes à feu, d'établir la destination et d'évaluer les raisons de l'importation de l'arme à feu. De plus, l'ASFC évalue l'admissibilité de l'importateur et veille au transport en sécurité de toutes les armes à feu conformément à la loi. Une fois attestée, la déclaration d'armes à feu pour non-résident fait office de permis et de certificat d'enregistrement d'armes à feu temporaires.

Justice Canada

La responsabilité du *Code criminel du Canada*, y compris la *Partie III (Armes à feu et autres armes)*, relève du ministre de la Justice. Par conséquent, l'élaboration des politiques relatives aux questions de droit pénal en matière d'armes à feu exige l'étroite collaboration du CAFC et du ministère de la Justice. Le ministère de la Justice fournit également au CAFC des conseils juridiques et des services de rédaction législative et de litiges.

Affaires étrangères et Commerce international Canada

Le CAFC travaille avec le ministère des Affaires étrangères et Commerce international Canada pour s'assurer que les engagements internationaux du Canada portant sur les armes à feu sont conformes aux priorités internes du Canada et que le pays est en mesure de les mettre en œuvre. Le CAFC collabore aussi avec le ministère des Affaires étrangères et Commerce international Canada pour veiller à ce que les importateurs aient connaissance de leurs obligations aux termes de la *Loi sur les armes à feu*. Le ministère des Affaires étrangères et Commerce international Canada délivre également les permis requis pour importer ou exporter des armes à feu en vertu de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*.

RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE



CONTEXTE DE FONCTIONNEMENT

Plusieurs événements ont eu un impact particulièrement significatif sur les priorités du CAFC en 2006. Parmi celles-ci :

- ✦ Les directives en matière de politique instaurées par le gouvernement du Canada;
- ✦ Le dépôt du rapport de suivi de la vérificatrice générale sur le Programme canadien des armes à feu;
- ✦ La violence armée dans la société canadienne.

Exigences du gouvernement du Canada

En mai 2006, le gouvernement du Canada a instauré trois changements importants au Programme canadien des armes à feu : l'exemption des frais de renouvellement ou de modification des permis d'armes à feu des particuliers pour une durée de deux ans; une amnistie d'un an afin de protéger les titulaires de permis d'armes à feu valide ou échu de la responsabilité criminelle pour la possession illégale d'une arme à feu sans restriction non enregistrée; et le transfert de la responsabilité du CAFC et du Programme canadien des armes à feu à la GRC. On a suspendu les activités de sensibilisation et les priorités prévues précédemment pour 2006-2007 afin d'accorder du temps au CAFC pour s'aligner avec les nouvelles initiatives.

Rapport de la vérificatrice générale sur le Programme canadien des armes à feu

En mai 2006, la vérificatrice générale a déposé son rapport sur le Programme canadien des armes à feu. Dans son rapport de suivi de décembre 2002, la vérificatrice générale a noté que le CAFC a accompli des progrès satisfaisants dans la mise en application des recommandations en matière de déclaration comptable et dans l'établissement de systèmes financiers adéquats. Le rapport 2006 énonce aussi que le CAFC a affronté de nombreux défis de fonctionnement, tel que l'étalement des dates de renouvellement obligatoire des permis d'armes à feu valides pour cinq ans, l'élargissement de ses services et le regroupement de ses bureaux de traitement des demandes.

La déclaration des frais d'élaboration du Système canadien d'information relativement aux armes à feu II (SCIRAF II) a soulevé des préoccupations. Celles-ci ont été décrites dans le rapport de la vérificatrice générale, *Les décisions du gouvernement ont limité le contrôle parlementaire des dépenses publiques*; elles ne visaient pas le CAFC.

La GRC a accepté les recommandations des deux rapports et conçoit un plan d'action pour répondre aux préoccupations et aux recommandations.

Dans le cadre du transfert de la responsabilité du CAFC à la GRC, on a créé une équipe de transition pour aider à l'intégration et pour s'occuper des questions de fonctionnement dégagées par la véri-

ficatrice générale. L'outil de mesure du rendement au moyen du tableau de bord équilibré est un exemple de l'intégration des processus de la GRC au CAFC.

Une liste complète des mesures et des initiatives entreprises en réponse au rapport de la vérificatrice générale sera publiée dans les Rapports ministériels sur le rendement (RMR) de la GRC à venir.

Dans l'immédiat, le CAFC travaillera à la mise en place de méthodes et de pratiques pour s'occuper des recommandations découlant du rapport de la vérificatrice générale et à l'amélioration à la délivrance de permis et d'enregistrements.

Comité permanent des comptes publics

À la suite du dépôt du rapport de la vérificatrice générale, le Comité permanent des comptes publics a étudié les constatations énoncées au chapitre 4 sur le Programme canadien des armes à feu et au chapitre spécial consacré au contrôle des dépenses publiques. Le comité a entendu la vérificatrice générale et ses représentants, de même que les représentants du Secrétariat du Conseil du Trésor, du Bureau du contrôleur général, de la GRC, du ministère de la Justice et des gestionnaires précédents du CAFC.

Le comité a publié ses constatations et ses recommandations en octobre 2006 (Neuvième rapport) et en décembre 2006 (Dixième rapport). La GRC a accepté les recommandations pertinentes au CAFC et s'est engagé à toutes les mettre en œuvre, à l'exception de la recommandation visant l'élimination du réseau des vérificateurs. Ce réseau a été conservé mais la GRC a mis en place un nouveau processus de vérification pour améliorer la qualité des données à l'égard de la description des armes à feu. Les recommandations et les réponses seront publiées dans les RMR à venir de la GRC.

Transfert à la GRC

Le transfert du CAFC et de la responsabilité du Programme canadien des armes à feu à la GRC en mai 2006 a permis de mieux aligner les mesures de contrôle des armes à feu avec les efforts des forces de l'ordre pour lutter contre les crimes en lien avec les armes à feu. On s'attend à ce que l'intégration des unités administratives et de soutien opérationnel, comme les ressources humaines, l'acquisition et les finances, avec celles de la GRC, améliorera le rendement et réduira les coûts.

Les employés du CAFC continuent de fournir leur expertise pour la délivrance de permis aux particuliers et aux entreprises, pour l'enregistrement des armes à feu et pour les autres activités du Programme canadien des armes à feu. Pendant la transition, les services aux Canadiens et Canadiennes ont été maintenus sans interruption.

La GRC s'est appuyée sur les partenariats établis par le CAFC pour veiller au succès continu du Programme canadien des armes à feu à répondre aux engagements et aux priorités du gouvernement du Canada.

Système canadien d'information relativement aux armes à feu

Le Système canadien d'information relativement aux armes à feu (SCIRAF) est un système notionnel conçu pour appuyer l'administration de la *Loi sur les armes à feu*. Le SCIRAF consigne et fait le suivi de renseignements spécifiques sur les armes à feu et les titulaires de permis d'armes à feu et mets ces renseignements à la disposition des corps policiers et des autres clients autorisés.

Avant le transfert du CAFC à la GRC, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) a émis au fournisseur de service, en avril 2006, un avis de défaut d'exécution et l'ordre de suspendre les travaux pour la suite du développement de l'application et des essais du SCIRAF II.

En juin 2006, à la demande de TPSGC, la GRC a mené un examen du projet du SCIRAF II, appuyé par un tiers indépendant. Les résultats de l'examen de la GRC ont révélé que l'élaboration de l'application logicielle du SCIRAF II ne serait pas susceptible de donner les résultats escomptés, que la composante réseau partiellement mise en œuvre ne parvenait pas à respecter les exigences de rendement, et que le SCIRAF I actuel est stable et capable de répondre aux exigences législatives et opérationnelles existantes. On a mis un terme à l'élaboration du SCIRAF II. Une décision a été prise pour améliorer au besoin le SCIRAF I pour répondre à l'évolution des besoins.

Violence armée dans la société canadienne

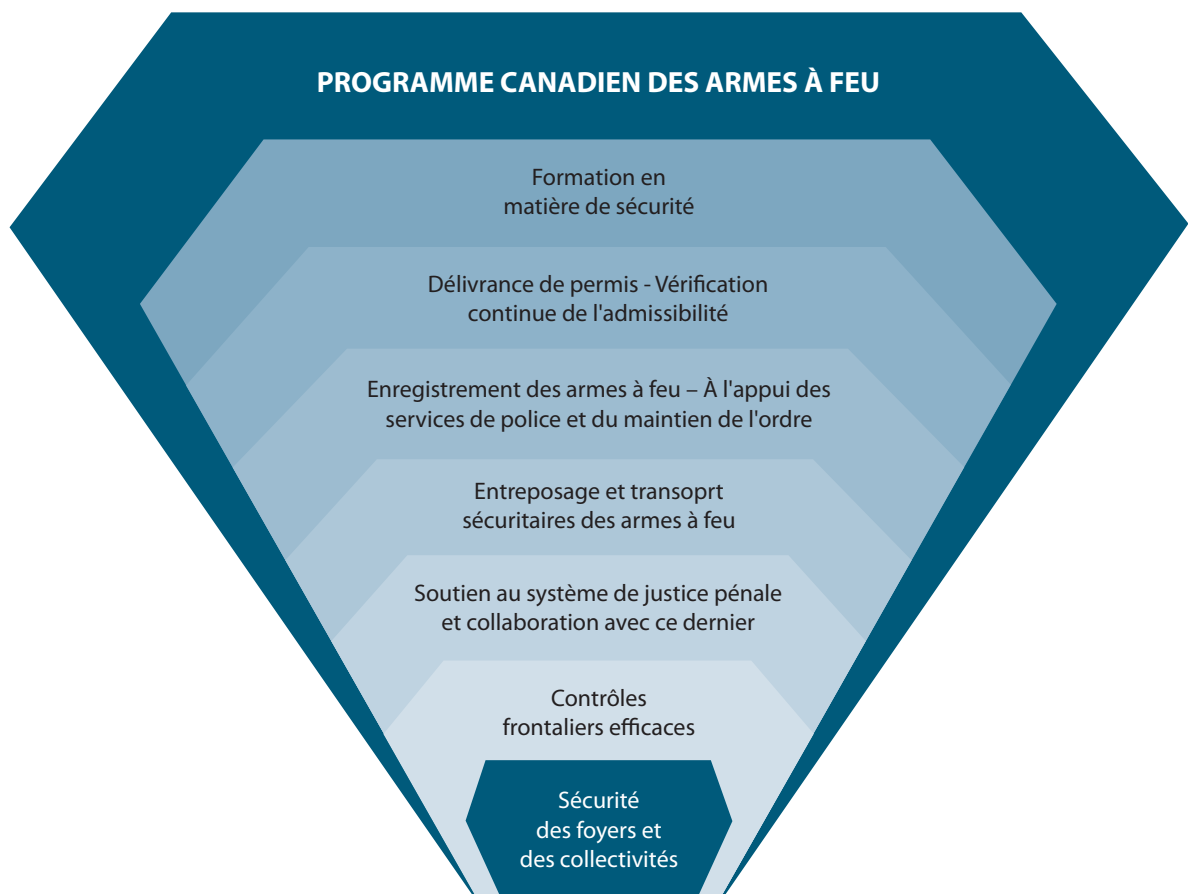
Après l'événement tragique survenu en septembre 2006 au Collège Dawson à Montréal, le gouvernement a amorcé un examen du processus de vérification de l'admissibilité pour les particuliers en possession d'une arme à feu. Le CAFC a élaboré une nouvelle initiative visant le rehaussement de la vérification de l'admissibilité des particuliers qui présentent pour la première fois une demande de permis d'armes à feu à autorisation restreinte. L'initiative, dont l'application est prévue en 2007, prévoit une augmentation du nombre d'entrevues par téléphone et de vérifications des répondants ainsi qu'un examen plus attentif des demandes de permis d'armes à feu à autorisation restreinte. Cette initiative, combinée à des lois strictes pour combattre les gangs qui utilisent les armes à feu à des contrôles efficaces aux frontières pour enrayer le trafic transfrontalier d'armes à feu et à davantage de policiers en première ligne, contribuera à entretenir les normes les plus élevées en matière de sécurité publique.

CONTRIBUTION À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

III

Le Programme canadien des armes à feu joue un rôle vital pour accroître la sécurité et la santé des collectivités au Canada en aidant à protéger les Canadiens et Canadiennes contre les décès et les blessures par balle ainsi que les menaces et les crimes impliquant des armes à feu. Le Programme comporte plusieurs activités de base qui appuient la sécurité des foyers et des collectivités. Parmi celles-ci, on compte la formation en matière de sécurité,

la vérification de l'admissibilité des particuliers et des entreprises et la délivrance de permis et l'enregistrement des armes à feu. Les activités de base comprennent également la réglementation et la promotion de pratiques sécuritaires concernant les armes à feu et l'instauration de contrôles frontaliers efficaces. Le CAFC fournit aussi du soutien aux policiers et aux services de l'ordre et collabore avec le système de justice pénale.



ACTIVITÉS DE BASE

A. Formation en matière de sécurité

La formation en matière de sécurité sur les armes à feu est un élément fondamental du Programme canadien des armes à feu. Toutes les personnes qui présentent une demande de permis d'armes à feu pour la première fois doivent réussir le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu ou obtenir une certification substitutive. Les personnes qui souhaitent obtenir un permis d'armes à feu à autorisation restreinte pour acquérir ou posséder une arme de cette classe, dont font partie les armes de poing entre autres, doivent aussi réussir le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte ou obtenir une certification substitutive. Cette obligation de formation vise à faire prendre pleinement conscience aux propriétaires et aux utilisateurs d'armes à feu de leur responsabilité envers l'utilisation, le maniement, l'entreposage et le transport sécuritaires des armes à feu.

Au cours de l'année 2006, les demandes de formation en matière de sécurité provenaient principalement de particuliers qui présentaient soit leur première demande de permis d'armes à feu, soit une demande pour ajouter le privilège d'acquisition à leur permis de possession seulement, ou soit une demande de reclassement de leur permis pour y inclure les armes à feu à autorisation restreinte.

Le CAFC a révisé le manuel de l'étudiant du Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu et celui pour les armes à autorisation restreinte pour y intégrer les amendements à la *Loi sur les armes à feu* et à ses règlements d'application. Le CAFC a aussi modifié la couverture des manuels pour se conformer à l'image de marque de la GRC. La production et la distribution des nouveaux manuels ont eu lieu au milieu de l'année 2006.

Tableau 2 **PARTICULIERS AYANT TERMINÉ UNE FORMATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ** 2006

Type de formation	Total
Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu	55 452
Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte	11 034
Certification substitutive	4 512
Total	70 998

Source : CAFC

B. Délivrance de permis – Vérification continue de l’admissibilité

Aux termes de la *Loi sur les armes à feu*, les particuliers doivent être titulaires d’un permis d’armes à feu valide pour posséder ou acquérir une arme à feu ou se procurer des munitions. Les propriétaires d’armes à feu doivent renouveler leur permis à tous les cinq ans.

Cette obligation vise à protéger la sécurité publique de multiples façons :

- ✦ Les exigences relatives à la formation en matière de sécurité applicables aux personnes qui présentent une première demande de permis visent à leur donner les connaissances nécessaires sur l’utilisation, le maniement, le transport et l’entreposage sécuritaires des armes à feu.
- ✦ La vérification des antécédents des demandeurs de permis permet de repérer les personnes qui posent un risque à la sécurité publique. Ces personnes incluent les trafiquants de drogues, les personnes souffrant de maladie mentale grave ou les individus ayant un casier judiciaire impliquant de la violence ou ayant des antécédents violents documentés.
- ✦ La vérification de l’admissibilité des titulaires de permis est continue. Ainsi, il est possible de révoquer un permis et de saisir les armes à feu d’une personne si de nouvelles preuves indiquent qu’il n’est pas sécuritaire de lui permettre de posséder une arme à feu.
- ✦ Le prêt, le don ou la vente d’armes à feu par une entreprise ou un particulier à une personne non titulaire de permis constitue un acte criminel.

Types de permis pour les particuliers

Pour les résidents canadiens âgés de 18 ans ou plus

- ✦ *Permis de possession et d’acquisition (PPA)* : Il s’agit du seul permis offert actuellement aux personnes qui font une première demande et aux

particuliers dont le permis est échu. Pour être admissible, le demandeur doit satisfaire à des exigences de formation en matière de sécurité.

- ✦ *Permis de possession seulement (PPS)* : Ce permis a été instauré pour reconnaître la possession de longue date d’armes à feu. Il permet aux particuliers de garder les armes à feu en leur possession sans avoir à se soumettre à une formation en matière de sécurité. Ce permis avait été offert seulement aux personnes qui en avaient fait la demande avant le 1^{er} janvier 2001. Il n’est plus offert aux personnes qui soumettent une première demande. Les titulaires du PPS peuvent renouveler leur permis à condition de présenter leur demande avant l’expiration du permis et d’avoir au moins une arme à feu enregistrée à leur nom.

Pour les non-résidents âgés de 18 ans ou plus

- ✦ Une *Déclaration d’armes à feu pour non-résident* attestée par un agent de la douane fait office de permis d’armes à feu temporaire pour une période d’au plus 60 jours. Les non-résidents qui ont réussi le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu peuvent présenter une demande de permis de possession et d’acquisition valide pour cinq ans.

Pour les particuliers âgés de 12 à 17 ans

- ✦ *Permis de mineur* : Bien que les personnes de moins de 18 ans ne peuvent acquérir d’armes à feu en leur nom, ce permis leur permet d’emprunter des fusils ou des carabines sans restriction pour des activités approuvées telles que la chasse ou le tir à la cible. Pour être admissibles à ce permis, les particuliers doivent être âgés d’au moins 12 ans et satisfaire à des exigences en matière de sécurité, à moins d’avoir à chasser pour leur subsistance ou celle de leur famille. Dès leur 18^e anniversaire, ces particuliers doivent obtenir un permis de possession et d’acquisition.

Tableau 3 TYPE DE PERMIS DÉLIVRÉS PAR ADMINISTRATION

2006

Administration	PPS	PPA	Mineur	Total
Terre-Neuve-et-Labrador	4 381	10 659	88	15 128
Nouvelle-Écosse	6 570	6 034	454	13 058
Île-du-Prince-Édouard	432	691	2	1 125
Nouveau-Brunswick	6 197	6 124	48	12 369
Québec	28 755	73 492	16	102 263
Ontario	34 001	65 278	1 935	101 214
Manitoba	3 457	10 690	104	14 251
Saskatchewan	3 923	11 318	44	15 285
Alberta	8 935	24 110	311	33 356
Colombie-Britannique	12 051	22 124	92	34 267
Yukon	211	885	22	1 118
Territoires du Nord-Ouest	100	1 013	20	1 133
Nunavut	13	768	0	781
Total	109 026	233 186	3 136	345 348

Source : CAFC

À noter : Le nombre de permis délivrés comprend les nouveaux permis et les renouvellements.

Comme l'illustre le tableau 4, un total de 1 908 011 particuliers étaient titulaires d'un permis à feu valide au 31 décembre 2006, une réduction de 71 043 (3,7 p. 100) par rapport à l'an dernier.

Les raisons de cette diminution sont le vieillissement de la population et une tendance pour la migration des populations vers les régions urbaines. Le nombre de titulaires de permis âgés qui décèdent ou qui disposent de leurs armes est supérieur au nombre de personnes qui présentent une demande de permis pour la première fois.

Tableau 4 NOMBRE DE PERMIS D'ARMES À FEU VALIDES ET PAR PROVINCE

AU 31 DÉCEMBRE 2006

Administration	PPS	PPA	Mineur	Total
Terre-Neuve-et-Labrador	41 046	29 955	128	71 129
Nouvelle-Écosse	64 073	19 766	981	84 820
Île-du-Prince-Édouard	5 659	1 993	2	7 654
Nouveau-Brunswick	66 741	17 957	59	84 757
Québec	275 925	234 691	55	510 671
Ontario	291 681	230 012	3 712	525 405
Manitoba	49 127	36 578	227	85 932
Saskatchewan	56 111	43 308	144	99 563
Alberta	113 067	97 167	674	210 908
Colombie-Britannique	127 770	83 789	178	211 737
Yukon	2 206	3 587	53	5 846
Territoires du Nord-Ouest	1 614	4 018	31	5 663
Nunavut	265	3 661	0	3 926
Total	1 095 285	806 482	6 244	1 908 011

Source : CAFC

En mai 2006, le gouvernement du Canada a annoncé une exemption des frais de renouvellement pour une période de deux ans dans le but de faciliter la conformité à la loi. Les titulaires de permis qui avaient déjà payé les frais de renouvellement de leur permis ont reçu un remboursement.

Le CAFC a procédé au traitement et au remboursement d'environ 21 millions de dollars aux propriétaires d'armes à feu avant la fin de 2006. La ligne téléphonique spéciale pour le remboursement a reçu plus de 16 600 appels entre le 25 mai et le 31 décembre 2006. Le tableau 5 donne la ventilation du nombre de chèques et le total du remboursement émis par administration.

Administration	Nombre de remboursements	Total des montants de remboursement
Terre-Neuve-et-Labrador	16 726	987 855 \$
Nouvelle-Écosse	13 808	827 860 \$
Île-du-Prince-Édouard	976	58 690 \$
Nouveau-Brunswick	13 486	805 444 \$
Québec	103 765	6 018 746 \$
Ontario	99 448	6 021 605 \$
Manitoba	13 956	839 466 \$
Saskatchewan	14 494	942 335 \$
Alberta	31 844	2 002 183 \$
Colombie-Britannique	35 158	2 190 844 \$
Yukon	1 083	67 834 \$
Territoires du Nord-Ouest	765	46 484 \$
Nunavut	228	14 669 \$
Total	345 737	20 824 014 \$

Source : CAFC

Vérification de l'admissibilité des demandeurs de permis (particuliers)

Quand une personne soumet une demande de permis d'armes à feu, les renseignements inscrits dans le formulaire de demande sont entrés dans le Système canadien d'information relativement aux armes à feu (SCIRAF) au Bureau central de traitement situé à Miramichi, au Nouveau-Brunswick. Un lien entre le SCIRAF et le Centre d'information de la police canadienne (CIPC) permet d'accélérer la vérification des antécédents des demandeurs de permis. Dès l'entrée des renseignements de la demande, le système effectue une vérification automatique du CIPC pour déterminer, par exemple, si le demandeur fait l'objet d'un casier judiciaire ou d'une ordonnance d'un tribunal lui interdisant la possession d'une armes à feu.

Le système vérifie aussi dans un fichier spécial du CIPC, dit PIAF (Personne d'intérêt relatif aux armes à feu), conçu spécifiquement pour satisfaire aux exigences d'admissibilité prévues dans la *Loi sur les armes à feu*. Ce fichier renferme des renseignements consignés par les policiers de partout au pays sur des personnes susceptibles de poser un risque à la sécurité publique, mais qui n'ont pas été accusées d'une infraction.

Auparavant, ce genre de renseignement était conservé dans les fichiers de police locaux, sans être versé dans une base de données centralisée. La centralisation de ces renseignements facilite la tâche de restreindre les particuliers connus pour poser un risque à la sécurité publique dans une région donnée de se procurer un permis dans une autre région où ils sont inconnus. L'utilisation du CIPC assure une stricte protection de la confidentialité de cette information.

Une autre mesure visant à évaluer s'il convient à un demandeur de permis de posséder une arme à feu est l'obligation qui lui incombe de fournir de l'information sur les personnes avec lesquelles il a habité en relation conjugale au cours des deux dernières années. À moins que les conjoints n'aient signé la demande de permis, le contrôleur des armes à feu de la province de résidence du demandeur doit les informer de la demande de permis ou mener une enquête supplémentaire. Ce processus donne l'occasion aux conjoints d'exprimer les inquiétudes qu'ils pourraient avoir au sujet de leur sécurité ou de celle d'autres personnes en lien avec la demande de permis.

Chaque demande de permis doit être signée par deux répondants qui connaissent le demandeur depuis au moins trois ans. Les répondants certifient ne pas connaître de motifs pour lesquels il serait souhaitable que le demandeur ne possède pas d'armes à feu.

Le public a aussi un rôle important à jouer dans le dépistage des personnes pour laquelle la possession d'une arme à feu peut présenter un danger pour elles-mêmes ou pour autrui. Ainsi, si une personne montre des signes de dépression grave ou des idées suicidaires, ou manifeste un comportement inhabituellement agressif, hostile ou irrationnel, on encourage les observateurs à téléphoner au service de police local et au numéro sans frais du CAFC. Si les circonstances le demandent, on prendra des mesures pour révoquer le permis et les certificats d'enregistrement d'armes à feu ou soumettre le permis à certaines conditions. S'il y a lieu, on avisera les corps policiers locaux de toute autre mesure nécessaire.

Les contrôleurs des armes à feu ont la responsabilité de mener des enquêtes jugées nécessaires pour vérifier l'admissibilité des particuliers de leur province aux permis d'armes à feu.

Une fois le permis délivré, la vérification des antécédents se poursuit selon un processus appelé couramment la vérification continue de l'admissibilité. Chaque jour, le SCIRAF vérifie les données du CIPC pour voir s'il y a des nouveaux renseignements indiquant qu'un titulaire de permis serait devenu un risque pour la sécurité publique. Dans le cas où des préoccupations sont soulevées, le SCIRAF envoie automatiquement un avis au contrôleur des armes à feu approprié.

Refus et révocation de permis

Une fois qu'un particulier s'est vu refuser ou révoquer un permis d'armes à feu, la possession ou l'acquisition d'une arme à feu par ledit particulier constitue un acte criminel.

Interdiction de possession d'armes à feu

La *Loi sur les armes à feu* exige que les tribunaux avisent le contrôleur des armes à feu de toutes les ordonnances d'interdiction de possession d'armes à feu imposées. En outre, les ordonnances d'interdiction et de probations sont saisies dans le PIAF du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) et font partie de la vérification des antécédents et de l'admissibilité continue. En 2006, d'après le CIPC, environ 176 000 personnes étaient sous une ordonnance d'interdiction de possession d'armes à feu émise par les tribunaux.

Comme le montre le graphique 2, ce nombre présente une forte augmentation par rapport aux années précédentes. Cet écart est le résultat de l'utilisation du CIPC à compter de 2006 comme source des statistiques pour le nombre de personnes interdites de possession d'armes à feu. L'écart s'explique aussi par l'imposition de nouvelles ordonnances d'interdiction obligatoires pour certaines accusations et condamnations en matière de drogue.

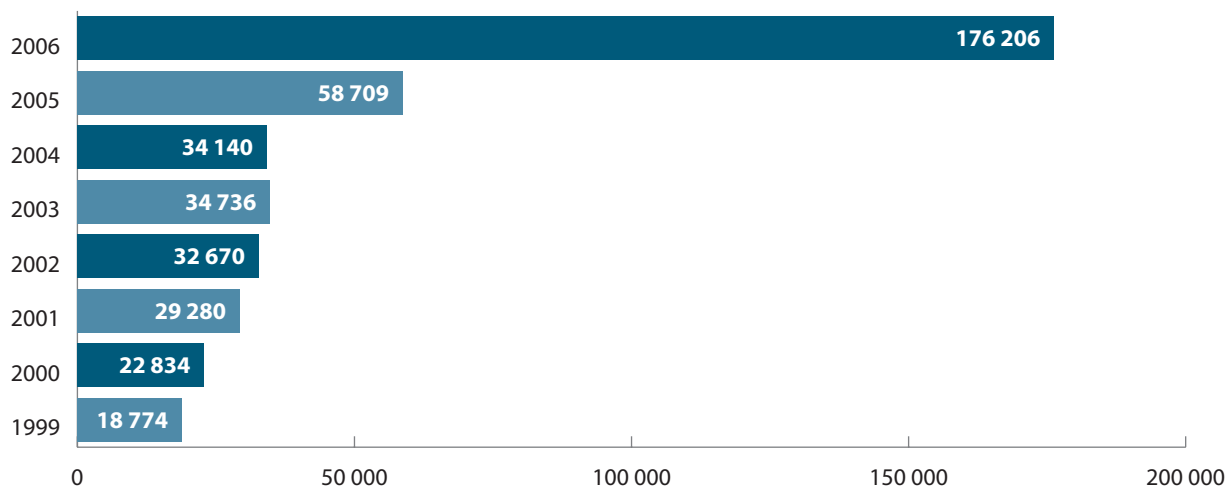
L'accès à l'information du CIPC a été facilité par l'alignement du CAFc avec la GRC. Dans les années antérieures, les statistiques traduisaient les données saisies dans le SCIRAF par les CAF, d'après les ordonnances d'interdiction reçues dans chaque administration.

Si un demandeur de permis est lié à une ordonnance d'interdiction, on lui refuse un permis et on lui transmet un avis indiquant les détails de l'ordonnance de la cour.

Si une personne titulaire d'un permis se voit frappée d'une ordonnance d'interdiction par le tribunal, la personne sera instruite de rendre son permis et de disposer de ses armes à feu. Après avoir été informé de l'ordonnance, le CAF fera la révocation administrative du permis. De plus, le directeur de l'enregistrement des armes à feu révoquera les certificats d'enregistrement des armes à feu enregistrées au nom de la personne et lui fournira des instructions sur la manière de disposer de ses armes à feu légalement. Toute demande d'enregistrement en cours sera refusée.

Graphique 2 **PERSONNES INTERDITES DE POSSESSION D'ARMES À FEU**

1999-2006



Le Programme canadien des armes à feu dépend aussi de l'information en provenance des tribunaux municipaux, provinciaux et fédéraux pour déterminer s'il y a des jugements de nature civile, par exemple, une ordonnance de non-communication, qui peuvent accroître les risques de sécurité publique que peut poser un demandeur ou un titulaire de permis d'armes à feu. Contrairement aux ordonnances d'interdiction, les ordonnances du tribunal relativement aux affaires civiles ne sont pas consignées au CIPC. Une correspondance avec ces ordonnances peut entraîner une enquête par le CAF qui mènera à la révocation du permis ou à des changements aux conditions.

Dans toutes les autres situations où l'on a déterminé des préoccupations de sécurité publique à l'égard d'un demandeur ou d'un titulaire de permis, avant de décider du refus ou de la révocation du permis, le CAF de la juridiction concernée mène une enquête pour évaluer le risque de permettre à cette personne de posséder des armes à feu. Si l'on refuse ou révoque un permis, le particulier touché peut présenter son dossier devant un tribunal provincial pour examen.

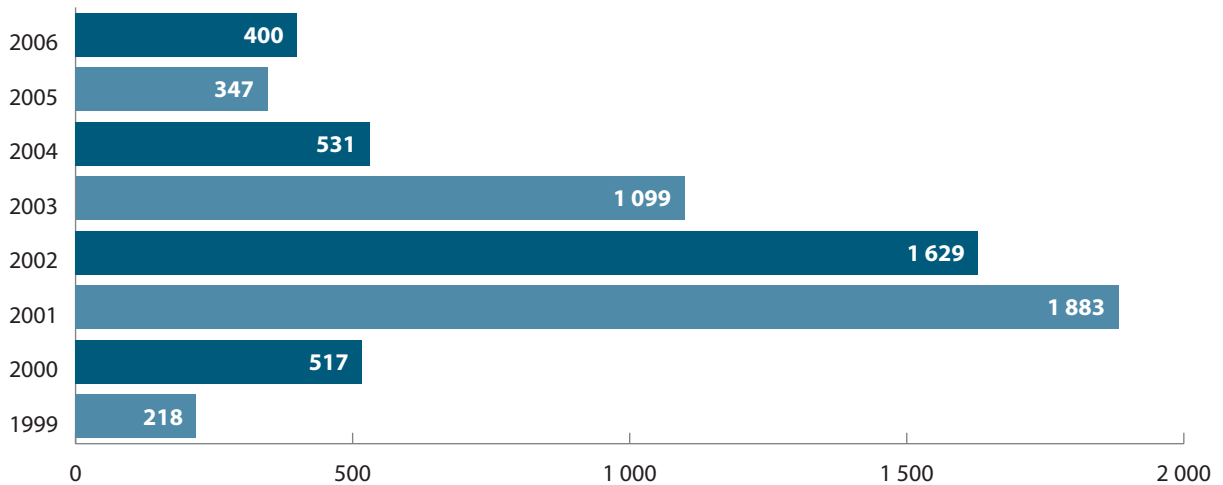
Refus de permis

Le nombre de refus de permis d'armes à feu par année n'a cessé de chuter depuis l'échéance de 2001, quand les propriétaires d'armes à feu devaient se procurer un permis. La plupart des permis délivrés

en 2006 constituaient des renouvellements par des particuliers qui avaient déjà établi leur admissibilité à posséder une arme à feu. En 2006, on a refusé des permis à 400 particuliers.

Graphique 3 NOMBRE DE PERMIS D'ARMES À FEU REFUSÉS

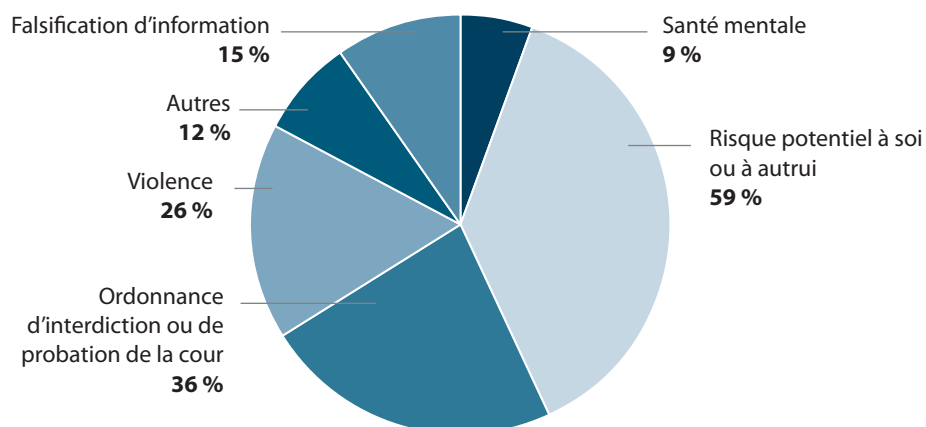
1999-2006



Le graphique 4 illustre la ventilation des motifs pour le refus d'un permis.

Graphique 4 MOTIFS DE REFUS DE PERMIS*

AU 31 DÉCEMBRE 2006



* Un préposé aux armes à feu peut avoir plus d'un motif pour refuser un permis.

Source : CAFC

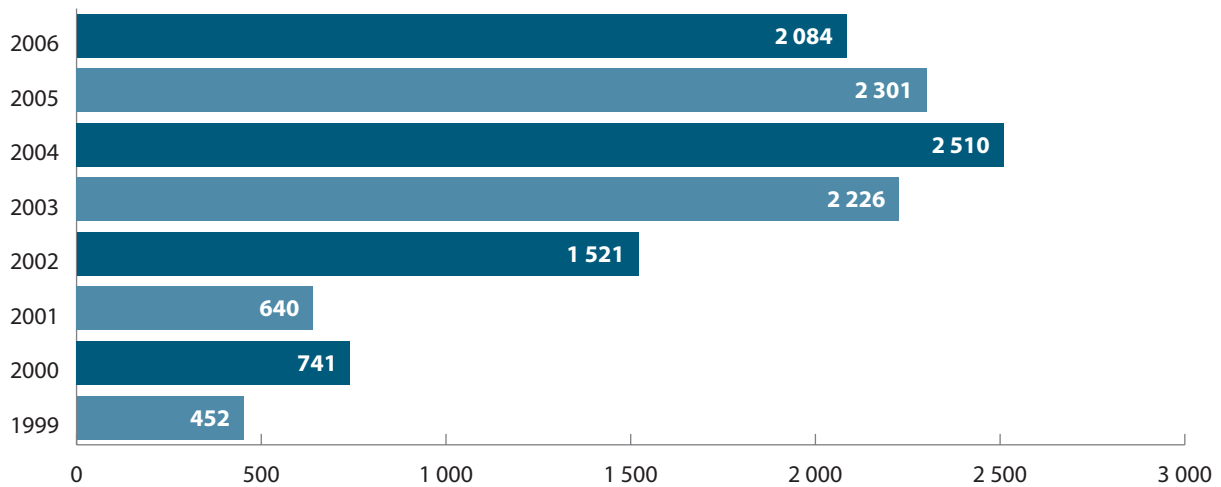
Révocation de permis

En 2006, la vérification continue de l'admissibilité a fait correspondre 3 526 ordonnances d'interdiction ou

de probation de la cour pénale ou civile à 2 923 clients du SCIRAF. Des 2 084 permis révoqués en 2006, 1 581 l'ont été en vertu d'une ordonnance de la cour.

Graphique 5 **NOMBRE DE PERMIS RÉVOQUÉS**

1999-2006

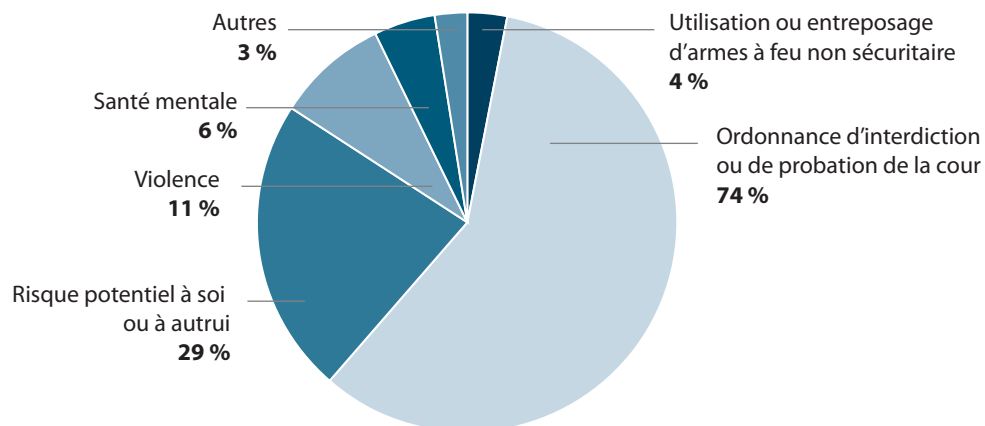


Lorsqu'un contrôleur des armes à feu révoque le permis d'armes à feu d'un particulier propriétaire d'armes à feu enregistrées, le directeur de l'enregistrement révoque les certificats d'enregistrements du particulier et en avise le service de police local.

Le graphique 6 illustre la ventilation des motifs pour la révocation des permis au 31 décembre 2006.

Graphique 6 **MOTIFS DE RÉVOCATION DE PERMIS***

AU 31 DÉCEMBRE 2006



* Un préposé aux armes à feu peut avoir plus d'un motif pour révoquer un permis.

Source : CAFC

Renouvellement des permis d'armes à feu

Les particuliers qui possèdent des armes à feu doivent veiller à la validité de leur permis d'armes à feu en le renouvelant avant son échéance. Cette obligation de renouvellement tient compte du fait que la situation d'une personne peut changer avec le temps. L'apparition d'une maladie mentale grave ou d'une crise personnelle peut faire en sorte qu'une personne jugée précédemment à faible risque pour la sécurité publique est désormais jugée à risque élevé.

Les permis de possession seulement (PPS) et les permis de possession et d'acquisition (PPA) doivent être renouvelés à tous les cinq ans. En 2006, la plupart des permis délivrés étaient des renouvellements de permis arrivant à échéance.

Pour encourager et aider les propriétaires à se plier à l'obligation de renouveler leur permis d'armes à feu, le CAFC envoie un avis de renouvellement accompagné d'un formulaire de renouvellement aux titulaires de permis 90 jours avant l'échéance de leur permis. Le formulaire est partiellement rempli avec les renseignements au dossier. Les clients n'ont plus qu'à valider l'information, et corriger ou mettre à jour les renseignements au besoin. Ce remplissage partiel simplifie le processus pour les clients et augmente l'efficacité du traitement. Cette méthode a donné lieu à une réduction de 20 p. 100 des formulaires qui exigent l'intervention d'un préposé aux armes à feu.

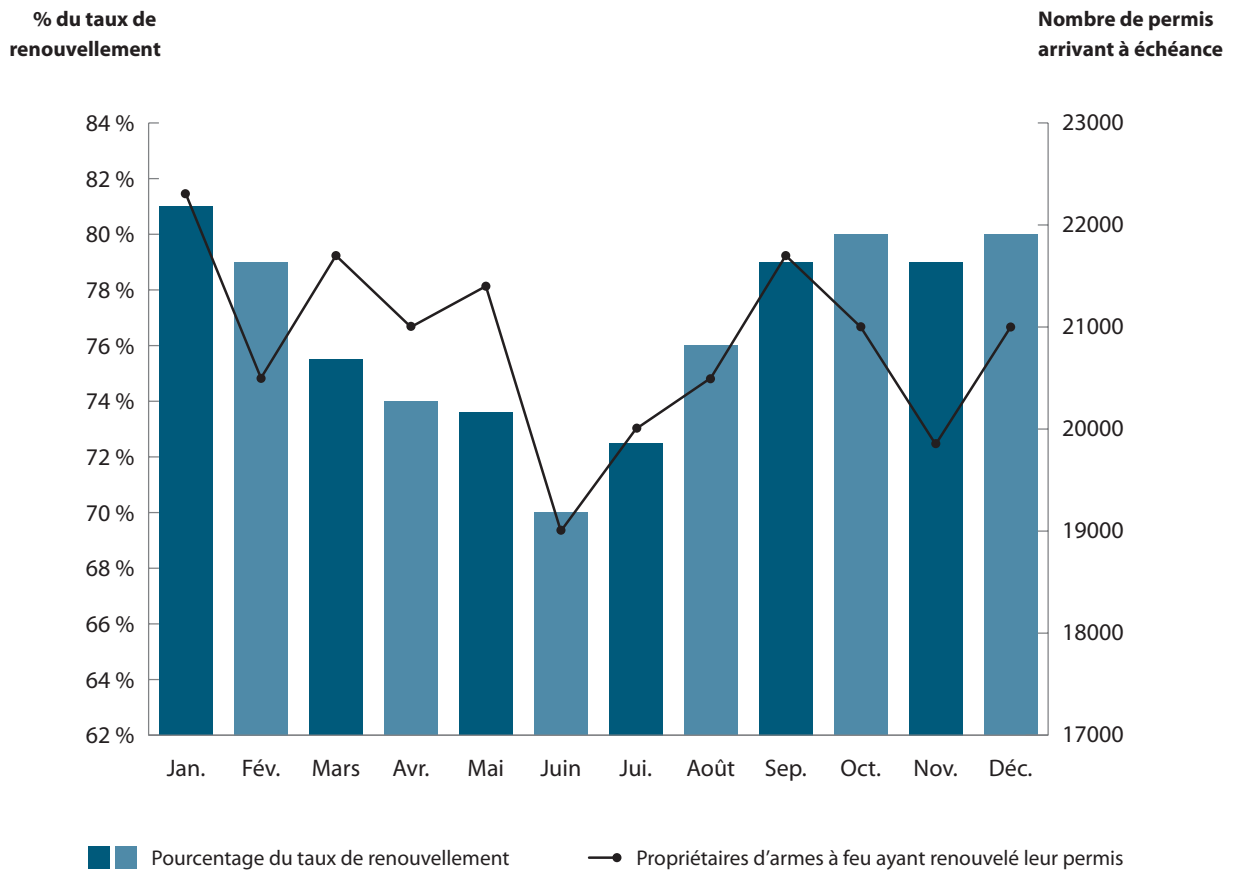
Les propriétaires qui n'ont pas donné suite au premier avis de renouvellement reçoivent un deuxième avis 30 jours avant l'expiration de leur permis.

Les avis sont envoyés à l'adresse consignée au dossier. Les titulaires de permis ont l'obligation légale d'informer le contrôleur des armes à feu de leur province d'un changement d'adresse à l'intérieur de 30 jours pour veiller à recevoir les avis de renouvellement et les autres informations importantes.

Le taux de renouvellement des permis des propriétaires d'armes à feu avait une moyenne de 76 p. 100 en 2006. Près de 76 800 propriétaires d'armes à feu ont laissé expirer leur permis d'armes à feu, entraînant la possession illégale de près de 234 000 armes à feu uniquement pour l'année 2006.

Des efforts ont été entrepris pour aider les propriétaires d'armes à feu à se conformer à la loi. Le gouvernement a instauré une amnistie afin de protéger certains particuliers, dont le permis a expiré, de la responsabilité criminelle pour la possession illégale d'une arme à feu sans restriction non enregistrée, pendant qu'ils entreprennent les mesures pour se procurer un permis valide. Comme l'illustre le graphique 7, le taux de renouvellement des permis a commencé à décliner au début de 2006, mais s'est relevé à partir de juillet.

Le CAFC a entamé des mesures pour effectuer le suivi auprès des clients et des services policiers pour veiller à la disposition appropriée des armes à feu dont les propriétaires ont omis de renouveler leur permis.



Permis et inspections d'entreprises

Les entreprises, les musées et les organismes du secteur privé doivent être titulaires d'un permis d'armes à feu pour entreprise valide s'ils fabriquent ou possèdent des armes à feu, des armes prohibées autres que des armes à feu, des dispositifs prohibés ou des munitions prohibées. Un permis d'armes à feu pour entreprise est également requis pour fabriquer ou vendre des munitions ordinaires, mais cette obligation ne s'applique pas à la possession simple de munitions ordinaires.

Administration	Entreprise
Terre-Neuve-et-Labrador	74
Nouvelle-Écosse	39
Île-du-Prince-Édouard	7
Nouveau-Brunswick	59
Québec	298
Ontario	336
Manitoba	87
Saskatchewan	105
Alberta	136
Colombie-Britannique	181
Yukon	4
Territoires du Nord-Ouest	13
Nunavut	13
Total	1 352

Source : CAFC

À noter : Le nombre de permis délivrés aux entreprises comprend les nouveaux permis et les renouvellements.

Lorsqu'elles présentent une demande de permis, les entreprises doivent indiquer les motifs de la possession de ces articles. Le permis est valide seulement pour les motifs approuvés par le contrôleur des armes à feu et précisés sur le permis. Des 4 430 entreprises titulaires d'un permis en vertu de la *Loi sur les armes à feu*, seules 2 457 d'entre elles étaient autorisées à vendre des munitions seulement en 2006.

Les employés qui manipulent des armes dans le cadre de leur travail doivent aussi être titulaires d'un permis valide.

À titre de condition à l'obtention du permis, les entreprises doivent consentir à des inspections périodiques par un préposé aux armes à feu pour confirmer qu'elles entreposent les armes à feu et autres articles visés par règlement de façon sécuritaire, et qu'elles mènent leurs activités en toute légalité.

Clubs et champs de tir

L'exigence selon laquelle les clubs de tir et les champs de tir doivent être titulaires d'un permis d'armes à feu pour entreprise dépend des activités s'y déroulant. Cependant, tous les clubs et les champs de tir doivent être agréés par le contrôleur des armes à feu pour fonctionner et ils doivent consentir à faire l'objet d'inspections périodiques par les préposés aux armes à feu.

La *Loi sur les armes à feu* et ses règlements d'application prévoient des normes précises que doivent respecter les clubs et les champs de tir afin d'assurer la sécurité des clients et du grand public. De plus, des lignes directrices pour la conception et la construction des champs de tir ont été établies pour assurer qu'ils soient construits de sorte à protéger la sécurité des utilisateurs et du public.

Au 31 décembre 2006, il y avait 734 clubs de tir et 1 206 champs de tir agréés au Canada.

C. Enregistrement des armes à feu – Appuyer les policiers et les forces de l'ordre

LE PROGRAMME CANADIEN DES ARMES À FEU À L'ŒUVRE

Après avoir trouvé des armes à feu dont le propriétaire était sans permis, les policiers ont vérifié dans le Registre canadien des armes à feu en direct. Ils ont découvert que les armes à feu étaient enregistrées à une personne propriétaire d'une collection d'armes à feu étonnamment vaste. Lorsque les policiers ont demandé au propriétaire des armes à feu enregistrées de présenter ses armes pour inspection, il lui a été impossible de le faire. Une enquête approfondie a révélé que le propriétaire faisait l'acquisition des armes légalement puis les revendait au marché noir. Le particulier a été accusé de trafic d'armes. Le CAFC a fourni un affidavit pour aider à la poursuite de l'individu devant les tribunaux.

Exigences d'enregistrement

La *Loi sur les armes à feu* exige que toutes les armes à feu sans restriction, à autorisation restreinte ou prohibés au Canada soient enregistrées. Toutes les armes à feu enregistrées sous l'ancienne loi (avant décembre 1998) devaient être enregistrées à nouveau pour mettre à jour les renseignements et lier les certificats d'enregistrement aux permis d'armes à feu des propriétaires.

Grâce à l'établissement d'un lien entre les armes à feu et leur propriétaire, l'enregistrement responsabilise les propriétaires envers leurs armes à feu. L'enregistrement soutient aussi le travail de la police et des organismes de l'application de la loi qui s'occupent des crimes commis avec les armes à feu et qui protègent la sécurité de la communauté.

Une amnistie d'une durée d'un an instaurée en mai 2006 protège certains propriétaires de la responsabilité criminelle pour la possession illégale d'une arme à feu sans restriction non enregistrée, pendant qu'ils entreprenaient les mesures pour se conformer à la loi. Le décret d'amnistie offre de la protection uniquement aux particuliers titulaires d'un permis d'armes à feu valide ou échoué depuis peu. Puisque seuls les titulaires d'un permis en règle peuvent enregistrer des armes à feu, ces particuliers qui avaient laissé expirer leur permis devaient obtenir un nouveau permis avant d'enregistrer leurs armes.

Le tableau 7 représente les armes à feu enregistrées au nom d'un particulier ou d'une entreprise pour la première fois en 2006. Les chiffres comprennent les armes à feu nouvellement importées et fabriquées.

Tableau 7 **ARMES À FEU NOUVELLEMENT ENREGISTRÉES PAR ADMINISTRATION**

2006

Administration	Sans restriction	Autorisation restreinte	Prohibées	Total
Terre-Neuve-et-Labrador	2 112	149	16	2 277
Nouvelle-Écosse	1 148	516	150	1 814
Île-du-Prince-Édouard	140	3	6	149
Nouveau-Brunswick	1 027	74	160	1 261
Québec	43 706	6 087	1 886	51 679
Ontario	225 155	19 970	10 375	255 500
Manitoba	15 222	679	134	16 035
Saskatchewan	1 874	217	184	2 275
Alberta	26 187	2 939	354	29 480
Colombie-Britannique	7 749	3 015	462	11 226
Yukon	261	10	18	289
Territoires du Nord-Ouest	88	13	20	121
Nunavut	61		1	62
Extérieur du Canada	721			721
Total	325 451	33 672	13 766	372 881

Source : CAFC

Le tableau suivant indique toutes les armes à feu enregistrées au Canada au 31 décembre 2006. Ces armes à feu sont enregistrées à des particuliers, à des entreprises, y compris à des musées. Le tableau inclut aussi les armes à feu enregistrées à une entreprise ou à un particulier, mais cédées par la suite à un organisme public.

Administration	Sans restriction	Autorisation restreinte	Prohibées	Total
Terre-Neuve et Labrador	177 019	3 744	1 644	182 407
Nouvelle-Écosse	285 187	14 432	7 911	307 530
Île-du-Prince-Édouard	21 713	1 431	801	23 945
Nouveau-Brunswick	262 767	10 858	5 852	279 477
Québec	1 519 003	55 272	50 245	1 624 520
Ontario	1 966 770	156 305	88 265	2 211 340
Manitoba	307 502	14 671	6 752	328 925
Saskatchewan	354 855	21 080	8 654	384 589
Alberta	743 217	68 165	24 295	835 677
Colombie-Britannique	742 560	76 556	31 197	850 313
Yukon	19 245	1 326	439	21 010
Territoires du Nord-Ouest	17 731	1 004	343	19 078
Nunavut	10 602	139	48	10 789
Non-résidents	22 300	396	170	22 866
Total	6 450 471	425 379	226 616	7 102 466

Source : CAFC

Les certificats d'enregistrement délivrés en vertu de la *Loi sur les armes à feu* demeurent valides à moins de modification à l'arme, modifiant ainsi sa description de façon importante, ou de changement de propriétaire. À toutes les fois qu'une arme est cédée à un nouveau propriétaire, on doit mettre à jour les dossiers pour supprimer l'enregistrement au nom du propriétaire précédent et enregistrer l'arme au nom du nouveau propriétaire. Cette opération est accomplie par le processus de cession.

Révocation des certificats d'enregistrement

Le directeur de l'enregistrement des armes à feu est tenu par la *Loi sur les armes à feu* à révoquer les certificats d'enregistrement détenus par toute personne qui n'est plus autorisée à posséder des armes à feu.

Les propriétaires dont les certificats d'enregistrement ont été révoqués reçoivent un avis les informant qu'ils doivent disposer de leurs armes. Pour disposer légalement de leurs armes, les propriétaires sont instruits qu'ils peuvent utiliser l'une des quatre mesures suivantes :

- ✦ neutraliser l'arme à feu de façon permanente par un armurier autorisé, qui peut vérifier que l'arme ne peut plus tirer des projectiles dangereux, et par conséquent, qu'elle ne correspond plus à la définition d'une arme à feu;
- ✦ rendre l'arme à feu à un policier ou à un préposé aux armes à feu pour sa destruction;
- ✦ exporter l'arme à feu à un pays qui en permet l'importation; conformément aux lois d'exportation du Canada et aux lois d'importation du pays concerné; ou

- ✦ céder l'arme à feu (la vendre ou la donner) à une entreprise, à un particulier titulaire d'un permis en règle ou à un organisme public.

On avise le service de police local si le propriétaire omet de prendre les mesures nécessaires pour se conformer à la loi dans les 45 jours suivant l'envoi de l'avis de révocation.

Le Registre canadien des armes à feu surveille la disposition des armes à feu. Ceci permet non seulement de comprendre la circulation des armes à feu, mais peut être aussi un élément crucial dans les enquêtes criminelles.

Le tableau 9 illustre le nombre d'armes à feu enregistrées rapportées neutralisées, détruites par la police ou exportées par des particuliers entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2006.

Tableau 9 **ARMES À FEU DIPOSÉES**

2006

Méthode	Sans restriction	Autorisation restreinte	Prohibées	Total
Neutralisées	616	175	458	1 249
Détruites	3 550	368	8 049	11 967
Exportées	652	83	129	864
Total	4 818	626	8 636	14 080

Source : CAFC

D. Transport et entreposage sécuritaires des armes à feu

Les règlements d'application de la *Loi sur les armes à feu* prévoient des exigences particulières quant au maniement, à l'entreposage, à l'exposition et au transport en toute sécurité des armes à feu. Le *Code criminel* fixe des pénalités en cas de non-respect de ces consignes de sécurité. Ces dispositions législatives servent à prévenir la perte et le vol d'armes à feu, les accidents par balle et l'utilisation malveillante, en mettant les armes à feu hors de la portée des personnes qui ne devraient pas y avoir accès, et à rendre leur accès plus difficile dans les moments de conflit ou de crise émotionnelle.

LE PROGRAMME CANADIEN DES ARMES À FEU À L'ŒUVRE

Un site Web montrait un groupe de jeunes personnes s'affichant avec de nombreuses armes à feu tout en buvant et en festoyant. Les policiers locaux ont pu déterminer le nom et l'adresse de l'une des personnes photographiées. Une enquête sur les données d'enregistrement a révélé qu'une autre personne domiciliée à la même adresse, qu'on pensait être le père, possédait une collection d'armes à feu sans restriction, à autorisation restreinte et prohibées semblables à celles montrées en direct. Grâce à cette information, les policiers de la GRC ont pu obtenir un mandat de perquisition ayant trait à la sécurité publique et ont saisi 19 armes. Des chefs d'accusation en vertu du *Code criminel* ont été déposés en relation avec l'utilisation et l'entreposage non sécuritaires des armes à feu.

Toutes les armes à feu doivent être entreposées non chargées. Les armes à feu sans restriction doivent être rendues inopérantes par un dispositif de verrouillage sécuritaire ou par l'enlèvement de la culasse. Ou, au choix, elles peuvent être entreposées dans un contenant, un compartiment ou une pièce dont on ne peut forcer facilement l'accès. Les munitions doivent être entreposées séparément à moins d'être placées dans un contenant verrouillé. Les exigences supplémentaires s'appliquant aux armes à feu à autorisation restreinte et aux armes à feu prohibées se trouvent sur le site Web du CAFC.

Pour transporter des armes à feu à autorisation restreinte ou prohibées, les particuliers doivent obtenir une autorisation de transport (AT) écrite du contrôleur des armes à feu. L'AT protège la sécurité publique en dictant des critères à l'égard du lieu, du moment et des motifs pour le transport d'une arme à feu à autorisation restreinte ou prohibée spécifique. Les contrôleurs des armes à feu autorisent le transport d'une arme à feu à autorisation restreinte ou prohibée seulement à condition d'être convaincus que son transport ne mettra pas en danger la sécurité publique. À titre de protection supplémentaire de la sécurité publique, l'AT précise que l'arme doit être transportée à sa destination par une route raisonnablement directe pour réduire les risques d'imprévu en chemin.

En outre, les AT fournissent un moyen de faire le suivi des déplacements des armes de poing et des autres armes à feu à autorisation restreinte ou prohibées. En 2006, les CAF ont émis 63 057 AT dans le but de transporter des armes à autorisation restreinte ou prohibées.

L'éducation du public à propos de l'entreposage, du transport et de l'exposition en toute sécurité est essentielle à la poursuite des objectifs de la GRC en matière de sécurité publique et de prévention du crime.

Le dépliant *Soyez prudent!* du CAFC, qui souligne les règles d'entreposage, d'exposition et de transport sécuritaires des armes à feu, est très populaire auprès de tous les types de clients. Il sert aussi aux contrôleurs des armes à feu et aux instructeurs des cours de sécurité. En 2006, le CAFC a distribué pas moins de 360 000 exemplaires de ce dépliant partout au Canada.

E. Système de justice pénale : soutien et collaboration

Soutenir les efforts du système de justice pénale à protéger la sécurité publique, à enquêter et à poursuivre en justice les crimes liés aux armes à feu est une priorité du Programme canadien des armes à feu. Le soutien est fourni de diverses façons.

Registre canadien des armes à feu en direct (RCAFED)

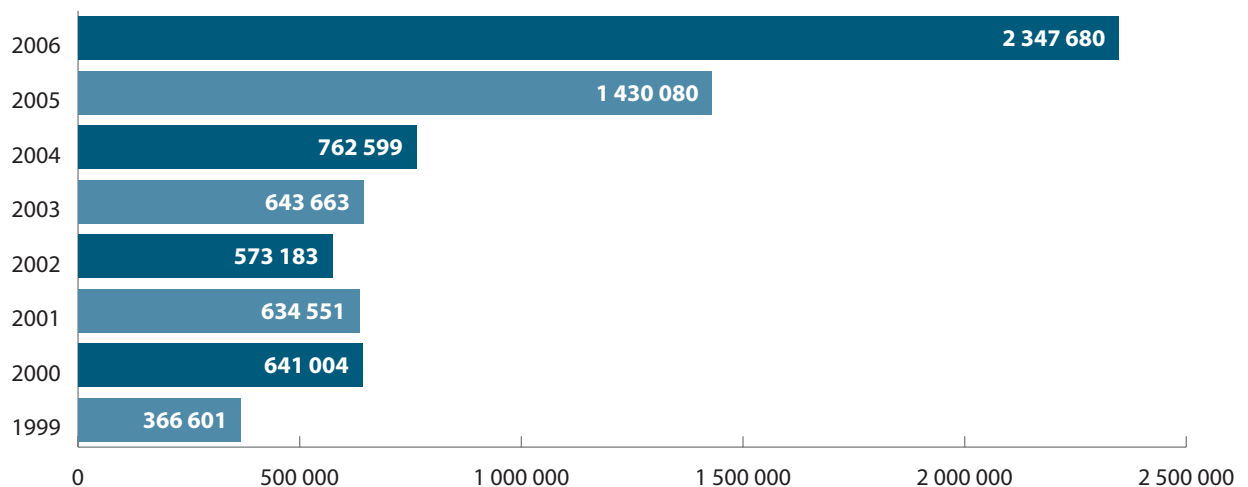
LE PROGRAMME CANADIEN DES ARMES À FEU À L'ŒUVRE

L'Équipe nationale de soutien à l'application de la *Loi sur les armes à feu* (ENSALA) de la GRC a effectué une vérification dans le RCAFED sur une personne qui, a-t-on rapporté, avait pointé une arme à feu vers un collègue de travail et avait menacé de le tuer. Cette vérification a confirmé que le suspect était titulaire d'un permis d'armes à feu et en possession de neuf fusils enregistrés. Armé d'un mandat, les policiers ont saisi les neuf fusils de même qu'une quantité de munitions.

Le RCAFED est un sous-ensemble du Système canadien d'information relativement aux armes à feu (SCIRAF). Les services policiers peuvent accéder au RCAFED par l'entremise du CIPC, afin de les aider à répondre aux appels et à mener des enquêtes. Grâce à son moteur de recherche, les policiers peuvent interroger le RCAFED pour des renseignements sur les armes à feu, comme le numéro de série, le numéro du certificat d'enregistrement, ou le nom, l'adresse et le numéro de permis d'un propriétaire d'armes à feu. À titre d'exemple, si des policiers sont appelés sur des lieux pour régler une dispute, ils peuvent interroger le RCAFED pour découvrir si l'un des occupants du domicile est titulaire d'un permis d'armes à feu valide et pour déterminer les armes enregistrées à son nom.

Le graphique 8 illustre une augmentation de près de 53 p. 100 des interrogations au RCAFED en 2006, pour une moyenne de 6 432 interrogations par jour, suite à la décision par de nombreux corps policiers d'interroger le RCAFED systématiquement. Par exemple, en 2006, le service de police de Toronto a configuré son interface de système pour que chaque interrogation du CIPC résulte en une interrogation automatique du RCAFED. L'accessibilité de ces renseignements aide les policiers à mieux se protéger et à protéger le public lorsqu'ils enquêtent une situation.

Graphique 8 **TOTAL ANNUEL DES INTERROGATIONS DU RCAFED**



Par ailleurs, le CAFC exploite un service d'aide spécial pour répondre aux questions que les policiers pourraient avoir au sujet des certificats, des permis, des armes à feu ou de la *Loi sur les armes à feu*. En 2006, le CAFC a répondu à 2 652 appels, courriels et télécopies, une moyenne de plus de 7 demandes par jour, en provenance d'agents des services de l'ordre de partout au Canada.

Les services policiers du pays peuvent faire appel à l'Équipe nationale de soutien de l'application de la *Loi sur les armes à feu* (ENSALA) lors d'enquêtes sur l'utilisation criminelle d'armes à feu. Le CAFC soutient ce réseau spécialisé de policiers. Les opérations de L'ENSALA sont assurés par les Services nationaux de police de la GRC, mais regroupe aussi des représentants d'autres services policiers du pays. L'ENSALA utilise les renseignements du

Système canadien d'information relativement aux armes à feu (SCIRAF) pour dépister les armes à feu. Le réseau dispense aussi des séances d'information aux policiers sur le Programme canadien des armes à feu et sur la base de données Personne d'intérêt relatifs aux armes à feu (PIAF).

LE PROGRAMME CANADIENS DES ARMES À FEU À L'ŒUVRE

En septembre 2006, avec le soutien de l'ENSALA et du RCAFED, les policiers de Montréal ont pu identifier le tireur au Collège Dawson, ainsi que le type d'armes à feu en sa possession, en recoupant les renseignements des plaques d'immatriculation des voitures garées dans le voisinage avec les données du Système canadien d'information relativement aux armes à feu. Par ailleurs, une photographie du suspect, obtenue par l'entremise du système, a aidé les enquêteurs sur les lieux de l'incident.

de vérification et d'assurance de la qualité ont été mis en place en 2006, en portant une attention particulière à la normalisation des adresses des clients et à l'élimination des données en double.

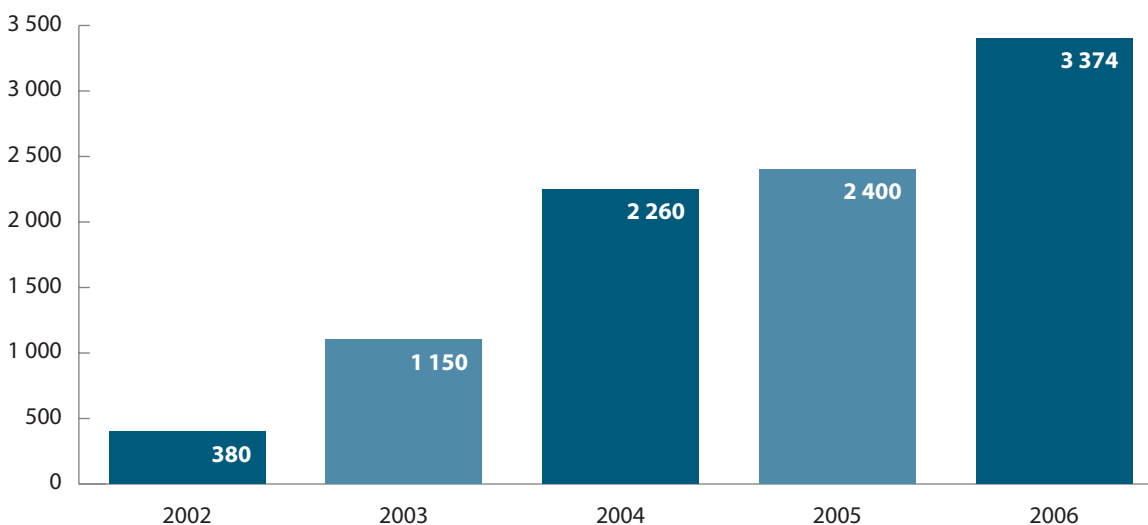
Le CAFC soutient également le système de justice pénale en lui fournissant des affidavits afin d'aider aux poursuites criminelles. En général, les demandes d'affidavits visent à déterminer quelles sont les armes à feu enregistrées au nom d'une personne ou si une arme à feu en particulier est enregistrée. La présentation des résultats de ces recherches au moyen d'affidavits au lieu de le faire en personne devant les tribunaux a permis au CAFC de réaliser d'importantes économies.

Le nombre d'affidavits produits pour les instances judiciaires n'a cessé d'augmenter au cours des quatre dernières années. En 2006, le CAFC a produit près de 3 500 affidavits – soit près de dix par jour – une augmentation de près de 1000 affidavits comparativement à l'année précédente.

Pour veiller à ce que l'information dans le SCIRAF constitue un outil efficace pour le travail des policiers, le CAFC s'est engagé à fournir des données de très grande qualité. De nouveaux processus

Graphique 9 DEMANDES D'AFFIDAVITS

2002-2006



F. Plan international

L'un des objectifs principaux du Programme canadien des armes à feu vise à combattre le trafic illégal et la contrebande d'armes à feu. La *Loi sur les armes à feu* prévoit des contrôles sur l'importation et l'exportation des armes à feu. Le *Code criminel* fixe des infractions distinctes pour la contrebande et le trafic.

Les entreprises et les résidents canadiens doivent d'abord être titulaires d'un permis d'armes à feu valide et enregistrer l'arme avant de l'importer. Deux options s'offrent aux non-résidents qui souhaitent apporter temporairement une arme à feu au Canada : ils peuvent se procurer un permis d'armes à feu valide du Canada et enregistrer leur arme au Canada ou présenter une *Déclaration d'arme à feu pour non-résident* qui doit être attestée par un agent de la douane au point d'entrée au pays. Une *Déclaration d'arme à feu pour non-résident* attestée fait office de permis d'armes à feu pour le non-résident et de certificat d'enregistrement pour une période d'au plus 60 jours.

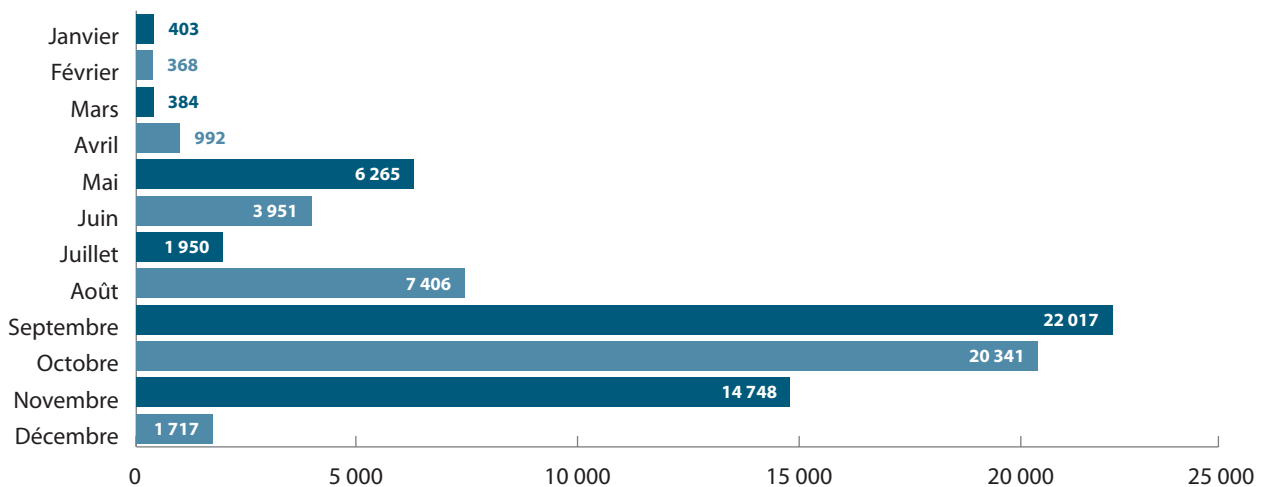
Les non-résidents qui apportent des armes à autorisation restreinte au Canada pour participer à des activités de tir à la cible ou pour d'autres fins légitimes doivent aussi obtenir une autorisation de transport (AT) du contrôleur des armes à feu de la province ou du territoire où ils font leur entrée au Canada.

Le CAFC travaille de près avec l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) pour veiller au respect de la *Loi sur les armes à feu* par les personnes franchissant la frontière. Avant de permettre à un non-résident d'apporter une arme à feu au Canada, l'ASFC effectuera aussi une évaluation de risque sur la personne et sur ses motifs pour apporter l'arme à feu au Canada.

Comme l'illustre le graphique 10, la majorité des importations temporaires d'armes à feu par des non-résidents a eu lieu pendant la saison de la chasse à l'automne. Seules 252 autorisations de transport ont été délivrées à des non-résidents pour permettre l'importation temporaire d'armes à feu à autorisation restreinte à des fins approuvées comme la participation à une compétition de tir.

Graphique 10 NOMBRE D'ARMES À FEU IMPORTÉES TEMPORAIREMENT PAR DES NON-RÉSIDENTS

2006



Relations internationales

En 2006, le CAFC a continué de soutenir les priorités de la GRC en matière d'intégration internationale des forces de l'ordre. Il a travaillé avec le Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives (ATF) des États-Unis à titre de membre du Groupe consultatif Canada-États-Unis sur le trafic des armes à feu. En novembre, le directeur général du CAFC a coprésidé une rencontre du groupe dans le cadre du Forum sur la criminalité transfrontalière tenu en Caroline du Nord, États-Unis, où les deux pays ont réaffirmé leurs engagements à s'occuper des enjeux associés aux armes à feu.

La coopération conjointe a débouché sur l'élaboration d'initiatives pour combattre le trafic des armes à feu. Deux de ces initiatives ont vu le jour, la publication d'un *Aperçu Canada-États-Unis sur le trafic des armes à feu* à titre de document public et une campagne conjointe de sensibilisation relativement à la question du passage des armes à feu à la frontière. L'*Aperçu* réitère l'engagement continu pour lutter contre le mouvement illégal des armes à feu et dresse le portrait des tendances générales et des préoccupations partagées en matière de la sécurité publique. Dans le cadre de la campagne de sensibilisation conjointe, et avec la coopération de l'ASFC, une affiche d'information sur les armes à feu a été placardée dans tous les postes frontaliers terrestres, maritimes et aériens au Canada. La même affiche apparaîtra également aux postes frontaliers américains.

Le secrétaire à la Justice des États-Unis et le ministre de la Sécurité publique du Canada ont signé un protocole d'entente entre le ATF et la GRC au sujet de l'accès des données judiciaires sur les armes à feu. Cette entente permettra de partager électroniquement les renseignements balistiques et renforcera les efforts conjoints dans la lutte contre les crimes mettant en jeu les armes à feu. L'élaboration d'une interface électronique entre le Réseau canadien intégré d'identification balistique (RCIIB) et le système du National Integrated Ballistic Identification Network (NIBIN) américain, commencée en 2005, s'est poursuivie en 2006, pour mise en œuvre attendue dans l'année à venir.

À la fin de 2006, le ATF et d'autres organismes policiers américains voisins ont rencontré les organismes d'application de la loi du Canada à Montréal pour partager des renseignements internationaux sur les armes à feu. Cette conférence visait à accroître les connaissances des policiers à l'égard des politiques et des procédures, de même que de donner de l'aide dans le dépistage des armes à feu pour élucider les crimes.

NOTRE ENGAGEMENT



Le CAFC reçoit et recueille certains renseignements personnels fournis par les propriétaires d'armes à feu du Canada dans le contexte de l'administration de la *Loi sur les armes à feu* et de ses règlements ainsi que dans la mise en œuvre du Programme canadien sur les armes à feu. Cette démarche s'effectue conformément à la *Loi sur la*

protection des renseignements personnels et la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* à l'échelle fédérale et aux autres lois pertinentes, y compris les lois provinciales lorsque le contrôleur des armes à feu est nommé par la province.

COMMUNICATION AVEC LES CLIENTS

La communication avec les clients est essentielle pour veiller à ce qu'ils comprennent leurs obligations aux termes de la *Loi sur les armes à feu*, les pratiques sécuritaires en matière d'armes à feu et le rôle du Programme canadien des armes à feu dans la protection de la sécurité publique. Le CAFC utilise une variété de méthodes pour communiquer avec ses clients, et pour permettre à ceux-ci de communiquer avec le CAFC dans la langue de leur choix. Le site Web du CAFC, www.cfc-cafc.gc.ca, est l'un des moyens de communication les plus importants et renferme une vaste gamme de produits d'information et de formulaires.

Le CAFC exploite également une ligne téléphonique sans frais (1 800 731-4000) que tous les Canadiens et les visiteurs potentiels en provenance des États-Unis peuvent utiliser pour demander de l'information, des formulaires ou de l'aide. Le CAFC répond aussi aux demandes soumises par courriel, par télécopieur ou par la poste ordinaire.

Le CAFC a répondu à bien au delà d'un million de demandes du public en 2006. De nombreuses demandes concernaient des éclaircissements sur les changements au programme annoncés par le gouvernement du Canada. Tout comme lors des années antérieures, il y a aussi un nombre de demandes pour connaître l'état des demandes de permis et de certificat et pour obtenir de l'information sur l'importation ou l'exportation d'armes à feu. D'autres personnes ont demandé de l'information générale sur le programme, ses coûts et son administration.

Chaque année, les préposés aux armes à feu des bureaux provinciaux assistent à des foires commerciales de plein air, à des événements organisés par des associations de chasse et pêche et à des rassemblements similaires pour donner de l'information aux particuliers, aux entreprises et au grand public sur la *Loi sur les armes à feu* et sur le Programme canadien des armes à feu. Ces activités servent aussi aux clients pour soulever des préoccupations

spécifiques quant aux services et pour formuler leurs commentaires sur l'exécution du programme.

Le CAFC publie des feuillets d'information destinés aux particuliers pour leur expliquer comment la *Loi sur les armes à feu* s'applique notamment aux armes à air comprimé, aux armes à feu à autorisation restreinte ou prohibées, aux armes à feu historiques, aux armes à feu héritées, à l'importation, de même qu'à la vente et au don d'une arme à feu à un particulier. Le CAFC distribue ces feuillets dans les foires commerciales ainsi qu'en réponse aux demandes du public et les affiche dans son site Web. En 2006, de nombreux feuillets d'information ont été révisés pour y intégrer les changements au programme annoncés par le gouvernement canadien.

Une affiche soulignant l'amnistie et l'exemption des frais de renouvellement de permis a été distribuée aux entreprises d'armes à feu et aux clubs de tir de

tout le Canada en juillet 2006. Un avis public, contenant de l'information similaire, a été publié dans environ 200 journaux et dans une sélection de publications consacrées au plein air. L'avis public ciblait principalement les régions rurales, où le pourcentage de la population qui possède des fusils de chasse et des carabines sans restriction est plus grand qu'ailleurs.

Le CAFC a continué d'émettre des bulletins pour aider, soutenir et guider divers groupes cibles, notamment les services de police et autres organismes de services publics, les entreprises d'armes à feu, les clubs et les champs de tir et les pourvoyeurs. Un total de 18 bulletins a été envoyé pour informer ces auditoires spécialisés des nouveaux services et pour les guider dans les changements au programme qui pourraient les toucher ou toucher leur clientèle.

MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Tout comme les autres services de la GRC, le CAFC s'est engagé à réaliser des améliorations et à promouvoir l'innovation constante afin d'atteindre la plus haute qualité de services possible et le niveau optimal en matière de conformité, d'efficacité et de rendement global.

En 2006, le CAFC a poursuivi ses efforts pour informer et éduquer les clients au sujet de leurs responsabilités aux termes de la *Loi sur les armes à feu*. À cette fin, le CAFC a envoyé aux clients plus de 602 838 avis les informant de leur obligation de renouveler leur permis, de leur admissibilité à posséder certaines armes de poing prohibées, ainsi que sur les modifications législatives ou réglementaires les touchant.

Malgré un déclin global dans le nombre de titulaire de permis, le nombre de transactions relatives aux permis a augmenté en 2006 comparativement aux deux dernières années. Cette augmentation peut être attribuée au grand volume de permis arrivant à échéance et devant être renouvelés.

La diminution du nombre de demandes d'enregistrement, comprenant les nouvelles importations, les cessions et l'enregistrement des armes à feu cédées aux nouveaux propriétaires, est le résultat d'un moins grand nombre d'armes à feu qui ont changé de mains en 2006.

Tableau 10 **TRANSACTIONS RELATIVES AUX PERMIS ET À L'ENREGISTREMENT**

2004-2006

Type de transaction	2004	2005	2006
Permis d'armes à feu délivrés (y compris les renouvellements)	90 249	207 588	346 700
Certificats d'enregistrement délivrés (y compris les cessions)	658 812	739 087	612 026

Source : CAFC

Le CAFC a fait tous les efforts nécessaires pour aider les propriétaires à se conformer à la loi en continuant à accepter les demandes d'enregistrement des particuliers qui n'avaient pas respecté l'échéance du 31 décembre 2002 pour l'enregistre-

ment obligatoire, même s'ils n'étaient pas couverts par l'amnistie visant les propriétaires d'armes à feu sans restriction titulaires d'un permis d'armes à feu valide ou échu depuis peu.

OPTIONS DE SERVICE

Comme illustré au tableau 11, le CAFC offre à ses clients une variété de méthodes pour les encourager à se conformer à la *Loi sur les armes à feu* et pour obtenir de l'information.

Tableau 11 **OPTIONS DE SERVICE**

Service	Internet	Téléphone	Papier
Demande d'information générale	X	X	X
Commande ou téléchargement de formulaires	X	X	X
Demande de permis			X
Demande d'enregistrement d'une arme à feu non enregistrée	X		X
Cession d'une arme à feu enregistrée à un nouveau propriétaire*	X	X	X
Question sur l'état d'une demande	X	X	
Vérification d'une arme à feu (en personne aussi)		X	X
Demande d'autorisation de transport**		X	X
Soumission d'un changement d'adresse	X	X	X

Source : CAFC

* une entreprise doit participer à cette transaction si elle est effectuée par Internet

** les non-résidents doivent soumettre leur demande par téléphone.

PROGRAMMES DE CONTRIBUTIONS

Collaboration avec les juridictions participantes

Le CAFC a continué de fournir du financement aux provinces qui ont choisi d'administrer le Programme canadien des armes à feu sur leur territoire. Ce financement a soutenu les activités qui incombent aux contrôleurs des armes à feu provinciaux.

Le modèle d'exécution des services du CAFC forme une partie intégrante des ententes fédérales-provinciales. Le CAFC continue de fixer des normes nationales en matière de mise en œuvre du Programme canadien des armes à feu. Ces normes sont soumises à un examen constant pour veiller à leur pertinence par rapport au programme.

Collaboration avec les peuples autochtones

Pendant 2006, en conformité avec les priorités de la GRC, le CAFC a poursuivi la mobilisation des peuples autochtones envers le Programme canadien des armes à feu et a apporté son soutien financier aux projets autochtones conçus pour améliorer la sécurité des personnes et des collectivités.

Avec l'appui du CAFC, la Red Sky Métis Independent Nation a continué d'offrir avec succès un service de sensibilisation aux collectivités des Premières Nations et Métis dans tout le Nord de l'Ontario. Plus de 2 000 personnes autochtones, en milieu rural, éloigné ou urbain, ont reçues des services de sensibilisation, incluant de l'aide pour les demandes de permis. Approximativement 500 hommes et femmes ont réussi le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu en 2006.

Le financement du CAFC a aussi permis à la « Tribal Chiefs Peacekeeping and Conservation Commission » de mettre en œuvre avec succès un volet sur la sécurité des armes à feu dans le programme scolaire dispensé dans certaines écoles des réserves de six Premières Nations visées par le Traité n° 6 du Centre-Est de l'Alberta. Ce modèle unique de formation en matière de sécurité a aussi été adapté pour son utilisation dans les écoles des réserves de quatre autres Premières Nations visées par le Traité n° 6 dans le Centre-Ouest de la Saskatchewan.

Les contrôleurs des armes à feu sont responsables de l'administration du *Règlement d'adaptation visant les armes à feu des peuples autochtones du Canada*, qui simplifie l'obtention d'un permis d'armes à feu pour les chasseurs des communautés autochtones. Par exemple, pour aider les personnes des communautés autochtones à respecter les exigences de formation sur la sécurité, le Règlement prévoit un accès facilité à une certification substitutive pour les personnes qui ont plus de 18 ans et qui possèdent des connaissances de base sur les lois sur les armes à feu et sur les pratiques sécuritaires relativement aux armes à feu.

Collaboration avec les organismes communautaires sans but lucratif

En 2006, le CAFC a aidé à financer une étude menée par l'université du Nouveau-Brunswick sur le lien entre la présence au domicile d'armes à feu et la décision des femmes en milieu rural de quitter une relation conjugale violente ou d'y demeurer. Les projets de recherche de ce genre soutiennent le rôle du CAFC à titre de conseiller sur les politiques pour le gouvernement du Canada.

SURVOL DES COÛTS DU PROGRAMME SUR PLUSIEURS ANNÉES

Les dépenses de fonctionnement du CAFC pour l'exercice financier 2006-2007 se chiffraient à 76,6 millions de dollars.

Le financement du CAFC par l'entremise du Budget principal des dépenses de la GRC pour 2007-2008 a été fixé à 70,4 millions de dollars, et comprend l'allocation accordée par le Conseil du Trésor pour la négociation collective. Les activités du CAFC sont financées par deux crédits d'activités de programme distincts : Enregistrement, permis, infrastructure de soutien (66,5 millions de dollars), Politiques, réglementation, communication et intégration (3,9 millions de dollars).

Inclus aussi dans ces montants, 12,7 millions de dollars de financement sous forme de contributions pour satisfaire aux paiements de transfert des provinces qui ont choisi d'administrer la *Loi sur les armes à feu* sur leur territoire au nom du gouvernement du Canada, et le financement aux Autochtones, aux collectivités et aux organisations qui facilitent la conformité à la *Loi sur les armes à feu*. Les fonds prévus pour satisfaire aux obligations du CAFC ayant trait aux régimes d'avantages sociaux des employés s'élevaient à 3,9 millions de dollars.

RAPPORTS AU PARLEMENT ET AU PUBLIC ET CADRE DE RESPONSABILISATION DE GESTION

En octobre 2006, Le *Rapport ministériel sur le rendement* (RMR) 2005-2006 du CAFC a été déposé devant le Parlement. Le Rapport représentait le dernier RMR du CAFC à titre d'agence indépendante. Pour l'avenir, la GRC s'est engagé à continuer à rendre compte du Programme canadien des armes à feu au Parlement et au public au moyen des rapports requis, notamment par les *Comptes publics*, le *Budget principal des dépenses*, le *Rapport*

ministériel sur le rendement et le *Rapport sur les plans et priorités*. Le *Rapport sur les plans et priorités 2006-2007* comportait un chapitre spécial sur le CAFC et sur le Programme canadien des armes à feu.

Également, le Cadre de responsabilisation de gestion (CRG) a été intégré à celui de la GRC.



La GRC s'est engagé à rehausser le Programme canadien des armes à feu et à accroître la sécurité publique. Dans les années à venir, le CAFC et la GRC continueront de se concentrer sur les priorités suivantes :

Maximiser les avantages du Programme canadien des armes à feu en matière de sécurité publique

La GRC améliorera le service à sa clientèle variée composée des services de police, des propriétaires d'armes à feu, des groupes de promotion de la sécurité, des organisations consacrées aux armes à feu et du grand public, et les éduquera sur les avantages du Programme canadien des armes à feu.

Accroître le soutien aux corps policiers

La GRC continuera à accroître le soutien aux corps policiers dans leurs efforts pour s'occuper des crimes liés aux armes à feu et pour protéger la sécurité publique. En particulier, le CAFC élargira sa fonction de soutien opérationnel et sa participation aux enquêtes sur le crime organisé pour tout ce qui touche aux armes à feu.

Favoriser le respect de la loi

Pour réduire la criminalité et les blessures découlant des armes à feu, la GRC encouragera le respect de la *Loi sur les armes à feu* et des lois connexes en collaborant avec les contrôleurs des armes à feu, les provinces, les partenaires fédéraux, les services de polices, les propriétaires d'arme à feu et les autres représentants de la sécurité publique.

Mobiliser le public, les partenaires et les autres milieux

La GRC augmentera les connaissances et la sensibilisation du public envers le Programme canadien des armes à feu par des activités d'information publique spécifiques qui contribueront aux objectifs de la *Loi sur les armes à feu* et des lois connexes.

Améliorer le service

Le CAFC améliorera ses capacités à répondre aux besoins des particuliers, des entreprises, des services policiers et des autres partenaires concernant le contrôle des armes à feu par diverses façons. Celles-ci comprennent la poursuite de la mise en place d'une nouvelle infrastructure pour le renouvellement des permis, avec des formulaires de demande et des processus simplifiés. D'autres mesures incluront l'amélioration de la qualité et de l'intégrité des données et la prestation de services et la communication d'information aux clients au moyen de nombreux canaux de transactions utiles, rapides et accessibles.

Améliorer l'efficacité des opérations internes

Le CAFC cherchera à augmenter son intégration avec les autres programmes des services nationaux de police (SNP). L'arrimage avec les autres programmes des SPN fournit des occasions de servir le vaste milieu des forces de l'ordre d'une manière efficace. L'intégration des activités administratives comme les finances, les ressources humaines, les communications et l'informatique produira une économie d'échelle et une meilleure efficacité à moyen et à long terme.